

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 24 septembre 2024**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 24 septembre 2024 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration</i> à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Gérard AYNIE		<i>Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU</i>	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		<i>Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE</i>	X
José BARATA		<i>Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN</i>	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		<i>Donne pouvoir à Frédéric GIRO</i>	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		<i>Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON</i>	X
Sylvie DESCAMPS		<i>Donne pouvoir à Gonzalo CHACON</i>	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		<i>Donne pouvoir à Bernadette CENDRÈS</i>	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		<i>Donne pouvoir à Catherine CESTARI</i>	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		<i>Donne pouvoir à Marc RAYNAUD</i>	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		<i>Michaël GISQUET</i>	X
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



<b>Organisation de la séance</b>		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024		
<b>Vie institutionnelle et Administration Générale</b>		
Brigitte TERRAZA	2024.05.01	Avis sur le rapport de la mission relative au devenir de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac
Pierre CHAMOULEAU	2024.05.02	Règlement intérieur des salles municipales de la ville de Bruges
<b>Cadre de vie - Aménagement</b>		
Bernadette CENDRÈS	2024.05.03	Convention de partenariat 2024 : Bordeaux Mon Commerce - ville de Bruges
<b>Finances et commande publique</b>		
Frédéric GIRO	2024.05.04	Subventions aux associations pour l'exercice 2024 - Répartition des crédits n°3
Frédéric GIRO	2024.05.05	Admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables
Frédéric GIRO	2024.05.06	Ajustement de l'état de l'actif par écriture comptable de régularisation d'ordre non-budgétaire
Frédéric GIRO	2024.05.07	Décision modificative n°1 du budget principal 2024
<b>Grands projets</b>		
Brigitte TERRAZA	2024.05.08	Aménagement du centre-ville - phase 3 - ouverture de la concertation réglementaire
<b>Cadre de vie - Aménagement</b>		
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.09	Dénomination de la voie nouvelle créée dans l'opération Terrefort
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.10	Convention d'occupation du domaine public constitutive et convention de servitude avec REGAZ pour la création d'un déversoir pour la protection cathodique rue Paul-Verlaine - square des poètes
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.11	Convention de servitudes entre la Ville et Enedis pour la parcelle B E0010, lieux-dits de Verdun - rue Théodore-Bellemer
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.12	Convention de servitude avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
Bernadette CENDRÈS	2024.05.13	Projet de liaison centre-ville-Le Tasta - Cession de parcelles communales à Bordeaux Métropole
Bernadette CENDRÈS	2024.05.14	Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis de la commune membre de Bordeaux Métropole
<b>Ressources Humaines</b>		
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.15	Modification du tableau des effectifs
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.16	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.17	Adhésion au dispositif de médiation mis en œuvre par le centre de gestion de la Gironde (CDG 33)
Sébastien BRINGTOWN	2024.05.18	Adhésion au service de remplacement et de renfort des agents de la fonction publique territoriale



Animation - Éducation - Culture - Solidarité		
Monique CASTET	2024.05.19	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association Cultures du cœur
Gonzalo CHACON	2024.05.20	Bruges Athlon 2024
Emmanuelle LAMARQUE	2024.05.21	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
Gonzalo CHACON	2024.05.22	Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Ausone au Bouscat

**Madame le Maire** déclare la séance du conseil municipal ouverte. Elle annonce qu'ils ont le grand plaisir ce soir d'accueillir le conseil municipal des enfants à leurs côtés. C'est la deuxième année de leur mandat. Elle tient à chaleureusement remercier Gilles TREZEGUET, qui les encadre toute l'année et qui leur fait faire des choses formidables : pour apprendre à être un bon citoyen, ils ne peuvent pas être dans de meilleures mains. Madame le Maire assure que les élus et le public sont intéressés par le travail qu'a fait le conseil municipal des enfants depuis un an et il lui semble que les enfants ont préparé une petite présentation avec M. TREZEGUET. Bien sûr, le temps est compté et ils ne peuvent pas y consacrer toute la soirée – et puis les enfants ont sûrement plein de choses à faire. Madame le Maire remercie aussi leur adjointe à l'éducation, Emmanuelle LAMARQUE, qui accompagne le conseil des enfants, leur donne des idées, des orientations. Madame le Maire propose de commencer. Elle va appeler des noms au hasard. Elle commence par appeler Lyssandra et l'encourage à parler dans le micro.

**Lyssandra** explique qu'ils ont parlé des projets avec Madame Emmanuelle LAMARQUE, adjointe au maire, qui s'occupe de l'enfance et de l'éducation.

**Madame le Maire** propose de dérouler tout cela et encourage Leya à prendre la parole, mais cette dernière refuse. Elle suggère donc de donner la parole à un garçon, pour respecter la parité comme dans les vrais conseils. Elle donne la parole à Adam.

**Adam** rapporte qu'ils ont rencontré Madame le Maire, qui leur a remis une écharpe.

**Madame le Maire** confirme, d'ailleurs, elle la voit et elle est magnifique. Elle espère que les enfants la garderont longtemps, c'est très important. Elle propose à Anaëlle de s'exprimer.

**M. TREZEGUET (00.03.13)** explique qu'Anaëlle est en cours de musique.

**Madame le Maire** remarque que ce sont des jeunes très occupés. Elle propose à Lina de prendre la parole.

**Lina** rapporte qu'ils ont ouvert des nichoirs à mésanges charbonnières dans la ville en fin de saison, avec la Ligue de protection des oiseaux.

**Madame le Maire** acquiesce, c'est vraiment chouette. La Ville a un partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux et les enfants ont pu faire de beaux nichoirs. C'est très intéressant.



**Un enfant\*(00.04.10)** raconte que mardi dernier, ils sont allés visiter les Restos du cœur à Bruges. On leur a expliqué comment cette association aide les familles en leur donnant de la nourriture et des choses dont ils ont besoin. C'est important d'aider pour eux aussi. C'est pourquoi ce samedi, ils organisent une collecte de nourriture pour les Restos du cœur au Leclerc. Tous ceux qui veulent pourront apporter des aliments ou autres produits de première nécessité. En décembre, ils vont aussi faire une collecte de jouets pour que chaque enfant puisse avoir un cadeau de Noël.

**Madame le Maire** les félicite, c'est une super idée, c'est vraiment super. Elle donne la parole à Lina.

**Lina** rapporte qu'ils ont fait une visite du centre de tri Veolia à Bègles en compagnie des seniors de la Résidence Autonomie et des parents.

**Madame le Maire** trouve cela très bien, c'est important aussi de pouvoir se faire se rencontrer les différentes générations.

**Un enfant\*(00.05.22)** évoque la commémoration du 8 mai, un jour important qui n'a lieu qu'une fois dans l'année. Ce moment bien organisé se passe devant la mairie avec Madame le Maire, Madame la Députée, des pompiers et des anciens combattants. Elle espère que tout le monde a apprécié, en tout cas, elle oui. Ils ont pu ressentir que ceux qui sont morts pour la France sont encore là.

**Madame le Maire** estime que c'est très important.

**Lucie** rapporte qu'ils ont ramassé plus de 65 kilos de déchets à Bruges lundi 21 septembre.

**Madame le Maire** les félicite.

**Un enfant\*(00.06.21)** explique qu'ils ont préparé un jeu pour les seniors de la RA.

**M. TREZEGUET (00.06.28)** ajoute que c'est un jeu pour animer les seniors de la Résidence Autonomie.

**Madame le Maire** les félicite, c'est très important aussi.

**Un enfant\*(00.06.44)** explique qu'ils vont collecter ce week-end des denrées alimentaires avec les seniors de la Résidence Autonomie au Leclerc de Bruges pour les Restos du cœur.

**Madame le Maire** trouve cela super.

**Valentine** rapporte qu'ils ont appris les gestes de premiers secours.

**Madame le Maire** trouve cela important.

**Anaëlle** ajoute qu'ils ont construit des nichoirs avec les parents et un monsieur de la LPO pour les installer dans le parc Ausone.

**Madame le Maire** félicite les enfants.



**Timothée** rapporte qu'ils ont pour projet de planter des arbres, de poser des nichoirs construits par les malades de la Tour de Gassies. Cela fait partie du dispositif de « l'arbre en fête ».

**M. TREZEGUET (00.08.29)** voulait rajouter que les enfants vont organiser une collecte dans l'école. Ils seront les ambassadeurs du Resto du Cœur. Cela va se faire à la fin novembre. Il a rencontré déjà les directrices d'école et elles sont tout à fait ouvertes à cela, donc cela se met en place.

**Madame le Maire** félicite le conseil des enfants et propose aux élus de les applaudir. Elle constate que tous les thèmes évoqués sont les thèmes de demain. Ce sont vraiment des thèmes très importants qui les concernent : le développement durable, la biodiversité, le vivre ensemble. Tout cela, c'est très important. Le devoir de mémoire est aussi important, avec tout ce qui se passe dans le monde entier en ce moment, des actualités quand même inquiétantes à tous les niveaux. Madame le Maire rappelle aux enfants que c'est à travers leurs missions et leur mandat de conseiller municipal des enfants qu'ils deviennent des ambassadeurs. Elle espère qu'ils discutent beaucoup avec leurs copains et copines, qu'ils leur expliquent ce qu'ils font et que cela leur donne envie de faire de même. Elle les remercie et leur souhaite une bonne deuxième année de mandat, avec encore plein de projets. Comme pour la génération qui les a précédés, ils feront en sorte avec Madame LAMARQUE de leur faire visiter l'Assemblée nationale, en fonction de l'actualité nationale, dans un moment calme, si c'est possible. Elle assure qu'ils feront le maximum avec leur députée. Elle annonce aux enfants élus qu'ils sont libérés, mais que ceux qui veulent rester le peuvent bien sûr.

## **I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE**

**Madame le Maire** procède à la désignation de Madame Monique CASTET en qualité de secrétaire titulaire, et Monsieur Frédéric GIRO en qualité de secrétaire suppléant.

**Mme CASTET** procède à l'appel nominal des élus et déclare le quorum atteint.

## **II – DÉCISIONS DU MAIRE**

Avant la lecture des décisions, **Madame le Maire** souhaitait informer les élus du fait que la ville de Bruges va octroyer, conformément à la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, la protection fonctionnelle à laquelle a droit leur collègue Sébastien BRINGTOWN, qui a été victime de différents faits d'outrage. Sébastien BRINGTOWN a porté plainte devant le tribunal judiciaire et, conformément à ce que prévoit la loi, Madame le Maire se devait d'en informer l'organe délibérant. Cette protection fonctionnelle va s'appliquer de plein droit pour leur collègue élu. Madame le Maire s'enquiert ensuite d'éventuelles questions concernant les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-42	Association BENEVOLES EN ACTION	Signature d'un <b>contrat de prestations de ravitaillements du circuit et aux signalements</b> nécessaires à l'organisation du <b>Semi-Marathon des Jalles 2024</b> pour un montant de <b>64€ TTC</b> (non assujetti à TVA)	06/06/2024
2024-44	/	Modification de la <b>régie d'avances du Service des Sports</b>	03/06/2024
2024-45	/	Modification de la <b>régie d'avances des restaurants scolaires</b>	03/06/2024
2024-46	SARL ELTRI	Signature d'un <b>contrat de prestations de marketing, d'accueil et de promotion du Semi-marathon des Jalles 2024</b> pour un montant de <b>700€ TTC</b> (non assujetti à TVA)	12/06/2024
2024-47	Société MENARD	Signature d'un <b>Accord-cadre de prestations d'impression pour le Service Communication</b> de la Ville, d'une durée d'un an à compter du 27/07/2024, renouvelable deux fois un an, pour un <b>montant maximum annuel de 60 000€ HT</b>	09/07/2024
2024-48	SAS BRICKSCOOL	Signature d'un <b>contrat de prestation d'animation autour de la construction de Lego et Duplo</b> dans le cadre de la <b>Fête du Jeu 2024</b> , pour un montant de <b>600€ HT</b> soit <b>720€ TTC</b> (TVA 20%)	03/07/2024
2024-49	Association BURDIGALA TROLLBALL	Signature d'un <b>contrat de prestation d'animation et d'initiation au Trollball</b> dans le cadre de la <b>Fête du Jeu 2024</b> , pour un montant de <b>290€ TTC</b> (non assujetti à TVA)	03/07/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-50	Association TROLL ME TENDER (Troll moi tendrement)	Signature d'un <b>contrat de prestation d'initiation au jeu de rôle</b> dans le cadre de la <b>Fête du Jeu 2024</b> , pour un montant de <b>100€ TTC</b> (non assujetti à TVA)	03/07/2024
2024-52	SAS COBALTO	Signature de l' <b>avenant n°1 au marché n°2023-BRU063 de travaux de réhabilitation de la salle du Tasta - Lot 1 "Démolition Gros œuvre VRD Curage"</b> en raison de travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier.  Cet avenant avec incidence financière entraîne une <b>plus-value de 5800€ HT</b> soit <b>6960 TTC</b> , ce qui porte le nouveau montant du marché à 72 800€ HT soit 87 360€ TTC	09/07/2024
2024-53	SARL PPG	Signature de l' <b>avenant n°1 au marché n°2023-BRU066 de travaux de réhabilitation de la salle du Tasta - Lot 4 "Plâtrerie Menuiseries intérieures Peinture"</b> en raison de travaux modificatifs rendus nécessaires en cours de chantier.  Cet avenant avec incidence financière entraîne une <b>plus-value 1 948,83€ HT</b> soit <b>2 338,60€ TTC</b> , ce qui porte le nouveau montant du marché à 130 751,42€ HT soit 156 901,71€ TTC	09/07/2024
2024-55	SMACL Assurances SA	Signature de l' <b>avenant n°5 au marché d'assurance n°2019-BRU035 « Dommages aux biens et risques annexes »</b> en vue de la souscription d'une garantie temporaire « Tous risques objets » pour la couverture du matériel loué dans le cadre du Repas Républicain du 13 juillet 2024, pour un montant de <b>178,08€HT</b> soit <b>193,99€ TTC</b>	09/07/2024
2024-56	SMACL Assurances SA	Signature de l' <b>avenant n°6 au marché d'assurance n°2019-BRU035 « Dommages aux biens et risques annexes »</b> en vue de la souscription d'une garantie temporaire « Tous risques objets » pour la couverture du matériel loué dans le cadre du spectacle « Rester dans la course », pour un montant de <b>72,18€HT</b> soit <b>78,64€ TTC</b>	09/07/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-57	SARL EXIT PAYSAGISTES ASSOCIES	Signature d'un <b>accord-cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine</b> , d'une durée prévisionnelle de 4 ans, pour un montant maximum pour la période d'exécution du contrat de 800 000€ HT	15/07/2024
2024-58	Virginie GUERIN Avocate	<b>Règlement de la note d'honoraires n°2082</b> d'un montant de <b>450€ HT</b> soit <b>540€ TTC</b> (TVA 20%) dans le cadre des diligences effectuées pour une procédure de protection fonctionnelle accordée à un agent	18/07/2024
2024-59	SELARL Caroline LAVEISSIERE Avocate	Signature d'une <b>convention d'honoraires</b> en vue d'une assistance juridique dans le cadre d'un dossier en matière de commande publique, pour un montant de <b>250,00€ HT/heure</b> , soit <b>300,00€ TTC/heure</b> (TVA 20%)	18/07/2024
2024-60	/	Modification de la <b>régie d'avances du Service Technique</b>	13/08/2024
2024-61	SARL KEOLIS GIRONDE (CARS OUEST AQUITAIN) - SARL TRANSCOM VOYAGES	Signature d'un <b>accord-cadre de fournitures courantes et de services de prestations de transport collectifs par autocars</b> en 2 lots, d'une durée de 1 an renouvelable deux fois 1 an : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lot 1 Transports réguliers intramuros et villes limitrophes entre 9h et 16h</b> : KEOLIS Gironde, pour un montant annuel maximum de 85 000€ HT</li> <li>• <b>Lot 2 Transports occasionnels hors Bruges entre 9h et 18h</b> : TRANSCOM VOYAGES, pour un montant annuel maximum de 52 000€ HT</li> </ul>	22/08/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-62	SAS AED GROUPE	Signature de l' <b>avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023-BRU083 de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.</b> Avenant sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre, ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre de 12 mois en raison de l'entrée en vigueur en cours de marché de l'obligation pour les maîtres d'ouvrages de réaliser un diagnostic PEMD (Produits, Equipements, Matériaux et Déchets) pour tous les travaux de démolition et de rénovation significative.	12/08/2024
2024-63	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSE et de RECHERCHE de DOROGNE	Signature d'un <b>marché d'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques de la Ville,</b> d'une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, pour un <b>montant maximum de 9 999€ HT</b>	13/08/2024
2024-65	SARL ACL DUMAS NETTOYAGE	Signature de l' <b>avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021-BRU028 de prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS – Lot 3 « Nettoyage courant de bâtiments d'accueil de loisirs sans hébergement »</b> , rendu nécessaire afin de prolonger la durée de l'accord-cadre de 2 mois, et ce afin d'assurer la continuité du service public.  Avenant avec incidence financière entraînant une <b>augmentation de 15 000€ HT du montant maximum de la dernière période</b> qui s'établit à 123 000€ HT après avenant.	11/09/2024
2024-66	SAS SOLINET Nettoyage	Signature de l' <b>avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-BRU040 de prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS - Lot 2 « Nettoyage courant des bâtiments enfance et petite enfance »</b> , rendu nécessaire afin de prolonger la durée de l'accord-cadre de 2 mois, et ce afin d'assurer la continuité du service public.	03/09/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
		Avenant avec incidence financière entraînant une <b>augmentation de 32 500€ HT du montant maximum de la dernière période</b> qui s'établit à 57 500€ HT après avenant.	
2024-67	Société LEANDRE SL	Signature d'un <b>contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FLY ME TO THE MOON</b> pour une représentation prévue le 06 septembre 2024 au Parc Treulon pour un montant de <b>4 086,30€ HT soit 4 311,05€ TTC</b> (TVA 5,5%)	02/09/2024
2024-68	Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un <b>contrat de prestation de missions de dispositifs prévisionnels de secours</b> lors du Cinéma en plein air le 29/08/2024, pour un montant de <b>250€ TTC et 50€ TTC par heure supplémentaire</b> (non assujetti à TVA)	27/08/2024
2024-72	Association LA BOUILLONNANTE	Signature d'un <b>contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Nez au vent, récit d'une aventure sur bicyclette »</b> pour deux représentations prévues les 13 et 14 septembre 2024, deux itinérances en vélo prévues les 10 et 11 septembre 2024 et deux actions de médiation, pour un montant de <b>5 568,10€ TTC</b> (non assujetti à TVA)	09/09/2024

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-77	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSE et de RECHERCHE de DOR-DOGNE	Signature d'un <b>marché pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico-chimiques dans les restaurants scolaires de la ville de Bruges</b> , d'une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, pour un <b>montant maximum de 9 999€ HT</b> .  <b><u>Annule et remplace la Décision n°2024-63</u></b> en raison d'une erreur matérielle.	10/09/2024



**Madame le Maire** demande s'il y a des questions concernant la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

**M. RAYNAUD (00.14.26)** aurait une question concernant la décision 2024-77, qui annule et remplace une autre décision. Il aimerait savoir si la signature du marché est renouvelable chaque année ou si c'était juste pour 2024.

**Madame le Maire** répond qu'ils ont choisi de conclure pour une année afin d'avoir le temps de faire un marché plus global qui démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Donc là, c'est pour l'année 2025, pour un an.

**Monsieur RAYNAUD (00.15.11)** précise que ce qu'ils vont payer là concerne l'année 2024.

**Madame le Maire** confirme, c'est bien 2024. C'est celui pour l'année qui s'est écoulée. La consultation est en cours pour l'année 2025. En l'absence d'autres questions, elle propose de passer au point suivant.

### **III – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

**Mme CASTET (00.15.43)** annonce l'adoption du procès-verbal du 24 juin 2024.

**Madame le Maire** précise que le procès-verbal a été soumis à l'ensemble des groupes et elle n'a reçu aucune remarque. En l'absence de questions, elle met le procès-verbal aux voix.

**Le procès-verbal du 24/06/2024 est approuvé avec une abstention.**

### **IV – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RAPPORT N° 2024.05.01 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA MISSION RELATIVE AU DEVENIR DE LA PISTE SÉCANTE DE L'AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC**

**Rapporteur :** Madame Brigitte TERRAZA

Par courrier du 8 janvier 2024, le Ministre chargé des Transports a passé commande à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) d'un rapport de synthèse « présentant de manière objective les enjeux des deux options de maintien ou de suppression de la piste sécante », en prenant en considération l'ensemble des documents produits par les différentes parties prenantes.

C'est dans ce contexte que les inspecteurs de l'IGEDD en charge de cette mission ont rencontré Madame le Maire le 7 mars 2024. L'annexe 2 du rapport précise par ailleurs l'ensemble des parties prenantes rencontrées dans le cadre de ces entretiens.

Structuré en 6 parties, le rapport aborde l'ensemble des thématiques inhérentes à l'exploitation de l'aéroport et son impact dans son environnement.



Sur **les conditions d'exploitation des pistes**, il précise que « l'existence d'une piste secondaire est un vrai plus en termes d'exploitation, en facilitant les travaux sur la piste principale mais également en permettant en cas de vents de travers forts des atterrissages plus sécuritaires ». L'argument sécuritaire relatif aux pistes croisées, régulièrement invoqué par l'aéroport, est également mis à mal car cet enjeu de longue date identifié est maîtrisé sur la plateforme aéroportuaire, d'autant que « le confort de ne pas être soumis à de forts vents traversiers, en restant en deçà des performances des aéronefs, peut aussi être considéré comme un avantage en matière de sécurité ».

Concernant **le volet travaux et entretien**, « les résultats des prévisions de coûts sont contre-intuitifs : le scénario de maintien de la 11/29 est le moins cher, ou il n'est que marginalement plus cher en hypothèse haute avec la création de Papa 7 » (projet de taxiway). Dans la même ligne, les projets de développement de l'aéroport sont possibles dans l'un et l'autre des scénarii. La mission précise même que « les arguments en faveur de la suppression de la piste 11/29 directement liés aux besoins d'une augmentation capacitaire importante sont donc mal accueillis : ils sont dénoncés par ceux qui s'y opposent, et ils mettent également mal à l'aise ceux qui y sont favorables ».

Le rapport revient également sur **le positionnement de l'ensemble des communes** rencontrées, qu'elles soient sous l'axe de la piste principale, celui de la piste secondaire, ou sous les deux. Il met en avant l'impact sur le confort de vie des riverains, l'accroissement des nuisances avec la reprise du trafic aérien après la crise sanitaire, l'unanimité sur la question de la restriction des vols de nuit, le respect des trajectoires, et le plafonnement des vols.

Sur **le plan de l'impact en matière de santé et environnement**, la mission regrette « que sur certains sujets fondamentaux tels que les conséquences sur **les nuisances sonores**, les études n'aient pas été davantage approfondies » par l'aéroport. Les données chiffrées qui ont pu être analysées mettent en exergue un paradoxe « pris au niveau de la population, les nuisances sont beaucoup plus fortes quand on utilise la piste 11/29 ; mais au bilan d'une année, comme la piste 11/29 est relativement peu utilisée, ce sont les habitants situés dans l'axe de la piste 05/23 qui subissent nettement plus de nuisances. Et c'est dans ce territoire que la population augmente le plus vite ».

- Si la piste 05/23 est utilisée : environ 6000 personnes sont exposées à plus de 55dB Lden dans la journée. Cet événement survient 85% du temps (+/- 300 jours par an) ;
- Si la piste 11/29 est utilisée : 12 000 à 18 000 personnes seraient exposées (estimation faite de données fiabilisées par l'aviation civile) à plus de 55 dB Lden dans la journée. Cet événement survient environ 15% du temps (+/- 60 jours par an).

La mission a également examiné **les enjeux environnementaux** de la plateforme, identifiés dans le PLUi de Bordeaux Métropole. Le site comporte en effet de nombreuses zones humides et une biodiversité importante avec notamment des corridors écologiques à maintenir. Elle souligne que « les enjeux écologiques pourraient remettre en cause la faisabilité de certains projets ou à tout le moins en surenchérir le coût ». Sur le plan de l'artificialisation des sols, le scénario de maintien de la piste secondaire apparaît également comme moins consommateur d'espaces, notamment avec une extension moindre des parkings avions.



Pour finir, il convient de reprendre ici un extrait de la **synthèse de ces travaux** qui semble aller dans le sens du maintien de la piste sécante compte tenu des impacts qu'aurait une suppression dans les différentes thématiques précitées. Les rapporteurs mettent également en exergue l'incompatibilité des projections de trafic de l'aéroport avec l'acceptabilité pour les riverains et les ambitions de la trajectoire bas carbone de la France.

« De manière générale, il résulte de ce travail d'analyse que, pour plusieurs thématiques, les arguments avancés en faveur de la suppression de la piste secondaire s'avèrent assez peu robustes. Cela concerne par exemple les coûts comparés d'entretien des pistes (qui semblent très proches), les enjeux de sécurité aéronautique (identifiés et maîtrisés dans les deux scénarios), ou l'impact écologique (qui s'avère relativement fort). Sur ces différentes thématiques, la démonstration n'est pas faite qu'une des options présente des avantages décisifs par rapport à l'autre.

La mission considère également que, du point de vue du potentiel de valorisation du foncier de l'aéroport, les avantages apparents de la suppression de la piste sont à modérer compte tenu des enjeux liés à certaines contraintes aéronautiques, à la présence de nombreuses zones humides et d'une continuité écologique ainsi qu'à une certaine richesse floristique et faunistique sur une partie importante de la plateforme. De même, dans le cas d'une suppression de la piste secondaire, les avantages procurés par l'allègement des contraintes d'urbanisme, notamment sur la commune de Mérignac, paraissent relativement modestes, le territoire étant déjà très fortement urbanisé mais également en raison là aussi de contraintes environnementales, ou des difficultés de transport dans ce secteur.

Finalement, deux thématiques ressortent comme réellement discriminantes : il s'agit d'une part des mérites comparés des aménagements envisagés pour l'aéroport dans l'une ou l'autre des hypothèses, et d'autre part des conséquences sur les nuisances sonores subies par les riverains.

Sur le premier sujet, le développement des infrastructures aéroportuaires, la suppression de la piste 11/29 permet des aménagements moins onéreux, plus simples et plus rapides (même si les écarts financiers sont sensiblement inférieurs à ce qui avait pu être annoncé). Pour autant, le maintien de cette piste n'empêcherait pas le développement de l'aéroport jusqu'à des niveaux élevés de trafic.

Sur le second sujet, le bruit, la fermeture de la piste secondaire présenterait principalement l'avantage de supprimer les nuisances importantes subies, quand elle est en service, par les communes qui sont sous son axe : Martignas-sur-Jalle, Pessac, Talence et une partie de Mérignac. La zone impactée dans ces trois dernières communes est plus densément et fortement peuplée. Mais elle présenterait aussi l'inconvénient d'accentuer la gêne pour des habitants qui sont déjà, et de loin, les plus impactés compte tenu des 85% d'utilisation de la piste principale ; et ce dans un secteur à forte dynamique démographique (principalement le Haillan, Eysines, Bruges, Mérignac, mais aussi Saint-Jean-d'Illac et Cestas).



La décision est d'autant plus difficile à prendre que la mission n'a pas identifié quelle mesure ou quel ensemble de mesures permettrait, de manière convaincante, de compenser la gêne qui serait induite pour ces populations en cas de fermeture de la piste 11/29. Surtout dans une perspective de développement du trafic.

En conclusion, la mission confirme que tous les acteurs sont conscients qu'une décision s'impose, et qu'elle doit intervenir rapidement afin que l'aéroport puisse désormais définir plus précisément son plan d'investissement et engager rapidement certains travaux. Pour autant, et quelle que soit l'option qui sera prise, la mission s'interroge sur le fait qu'elle devrait ipso facto se traduire par la validation du scénario correspondant tel qu'étudié par ADBM à la demande de l'État. En effet, les deux scénarios envisagés entendent répondre à des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux (12, 14, 16 et 18 millions de passagers) qui, outre le fait de sembler peu acceptables par les populations riveraines, semblent difficilement compatibles avec la trajectoire bas carbone de la France. »

**VU** le courrier de la préfecture de la Gironde en date du 2 septembre sollicitant l'avis du Maire de la ville de Bruges et des communes concernées avant le 30 septembre,

**VU** la motion présentée en conseil municipal le 17 mars 2022 contre la fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux-Mérignac,

**CONSIDÉRANT** le travail mené en parallèle dans le cadre de l'Étude d'impact en approche équilibrée (EIAE) pour mettre en exergue les nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, et aboutir à une suppression des vols de nuit,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de poursuivre son combat pour ne pas aggraver et même réduire ces nuisances sonores sur ses habitants,

**Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 : D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le rapport de mission relative au devenir de la piste 11/29 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac qui présente de manière objective et impartiale les enjeux et impacts de la suppression ou du maintien de la piste sécante au regard des éléments qui ont pu être fournis par les différentes parties.

**Article 2 : DE CONTINUER À DÉFENDRE** le maintien de la piste sécante et la répartition des nuisances actuelles,

**Article 3 : DE CONTINUER À DÉFENDRE** la suppression des vols de nuits et la limitation du trafic aérien,

**Article 4 : D'AFFIRMER** que les communes et riverains de la piste 11/29, qui subissent ces nuisances, doivent être associés aux instances de gouvernance de l'aéroport ; ainsi que la possibilité qu'ils bénéficient également d'une aide à l'insonorisation des logements les plus exposés lors de l'utilisation de la piste.



**Madame le Maire** rapporte cette délibération, qu'elle estime très importante pour la préservation de leur cadre de vie et la santé de leurs habitants. En février 2018, l'État a commandé à l'exploitant, la société aéroportuaire Aéroport de Bordeaux Mérignac, d'élaborer un schéma de composition générale, c'est-à-dire un projet d'évolution de son activité pour les années à venir. L'exploitant a ainsi remis en mars 2022 à la direction du transport aérien une première version de son schéma de composition générale dans lequel il présente son scénario préférentiel de développement, elle rappelle [inaudible] millions de passagers contre 64 millions aujourd'hui. Ce scénario repose sur la suppression de la piste secondaire, dite aussi piste sécante ou piste 11-29. Le choix du maintien ou de la suppression de cette piste secondaire aura un impact déterminant sur les orientations du schéma de composition générale de l'aéroport, ce qui exige bien sûr qu'une décision puisse être prise rapidement pour que l'aéroport puisse affiner sa stratégie, selon que l'on supprime ou non cette piste sécante.

À l'initiative du ministre des Transports, le 6 février 2024, une commission de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, l'IGEDD, a été missionnée pour établir un rapport de synthèse objectif et impartial sur les avantages et inconvénients du maintien ou de la suppression de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux Mérignac. Pour ce faire, deux inspecteurs généraux ont interrogé longuement tous les acteurs concernés : les maires des communes, l'aéroport, les pilotes, la Chambre de commerce et d'industrie, etc. Ce rapport a été remis au ministre et a été rendu public sur le site internet de l'IGEDD depuis le 31 juillet 2024. Monsieur le Préfet a souhaité interroger par écrit tous les acteurs concernés sur les conclusions de ce rapport : sont-ils pour ou contre les conclusions du rapport de l'IGEDD ? Au regard de l'importance que ce sujet revêt pour leurs habitants et pour la préservation de leur cadre de vie et leur santé, Madame le Maire a souhaité demander ce soir l'avis du conseil municipal avant de répondre au préfet.

D'une façon générale, le rapport est plutôt favorable au maintien de la piste sécante, scénario préférable et raisonnable au regard des arguments donnés pour sa suppression, qui paraissent à l'examen peu robustes. Concernant la sécurité des vols, les pilotes soulignent qu'ils ont un bien meilleur confort de pilotage sur la piste sécante que sur la piste principale dans des conditions météorologiques défavorables, notamment de vents violents ou traversiers. Ces situations vont être de plus en plus fréquentes avec le dérèglement climatique. Concernant l'impact sur la santé des habitants des zones survolées, les inspecteurs soulignent qu'ils n'ont pas d'éléments suffisamment probants, faute de données suffisantes, ni dans un sens ni dans l'autre. Concernant l'entretien de la piste sécante, qui serait plus coûteux que sa suppression aux dires de l'aéroport, les inspecteurs soulignent qu'au contraire, le maintien de cette dernière coûterait à terme moins cher qu'une utilisation à 100 % de la piste principale. Par rapport aux prévisions de trafic, le rapport tempère les projections de l'aéroport annoncées en début d'exposé, au regard des contraintes nouvelles, notamment le zéro artificialisation nette et l'évolution des technologies. Par ailleurs, la mission de l'IGEDD souligne que les enjeux écologiques pourraient remettre en cause la fiabilité de certains projets de l'aéroport ou, à tout le moins, en surenchérir le coût. En particulier, avec la suppression de la sécante, ils envisageraient de valoriser le foncier par l'accueil d'activités économiques nouvelles.



La piste sécante est donc une artère vitale pour la gestion des opérations aéroportuaires, permettant une flexibilité essentielle en cas de conditions météorologiques difficiles. Si sa suppression était effective, 100 % des flux aériens se repositionneraient sur la piste principale qui passe au-dessus de leur commune notamment. Madame le Maire a oublié de préciser, parce que tout le monde le sait, mais elle préfère le redire au cas où quelqu'un ne le sache pas : aujourd'hui, en moyenne, 85 % du trafic est sur la piste principale, donc passe au-dessus de leurs communes, et ce trafic est en augmentation, et 15 % passent sur la piste sécante, pas au-dessus de leurs villes, mais au sud de la métropole, c'est-à-dire les communes de Martignas, Talence, Pessac.

Bien sûr, la Ville comprend les discussions sur la modernisation ou l'optimisation des infrastructures aéroportuaires qui sont nécessaires et Madame le Maire se dit prête à participer activement à ces échanges, comme la Ville le fait à l'échelle de la métropole. La ville de Bruges ne nie pas que l'aéroport est un acteur économique majeur et un employeur stratégique. Toutefois, l'amélioration de l'accueil et des services de l'aéroport peut être menée sans cette fermeture. Au fond, demeure la question de fond, qu'ils soient ou non pour le maintien de la piste sécante : quel modèle de développement ? Quelle capacité de trafic l'aéroport doit-il viser ou doit-il espérer, compte tenu de l'environnement urbain dense dans lequel il s'insère ? Mais fermer cette piste, c'est hypothéquer l'avenir, alors même que la commune lutte contre les vols de nuit, autre combat entamé, il n'y a plus que deux aéroports en France qui ouvrent leurs vols la nuit, dont Bordeaux, et les nuisances multiples liées au trafic. Le développement durable, le respect de l'environnement et de la santé de leurs habitants sont évidemment des priorités. Il faut trouver un équilibre entre ces objectifs et les besoins de l'économie locale, des entreprises et des habitants. Ce débat n'est pas simplement une question technique, c'est une question de vision pour l'avenir de notre territoire. Voilà pourquoi Madame le Maire a souhaité recueillir l'avis du Conseil municipal.

Madame le Maire profite de cette délibération pour inviter les élus à être les plus nombreux possible samedi matin à 10h30, au rond-point de l'aéroport, pour manifester leur désaccord sur la suppression de la piste sécante. Elle rappelle que ce rapport est plutôt favorable et c'est une très bonne chose, mais pour autant, le préfet n'est pas obligé de le suivre et c'est lui qui décidera in fine avec la Direction générale de l'aviation civile. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

**M. GISQUET (00.24.05)** annonce que son groupe a plusieurs points à soulever. Il aimerait d'abord savoir qui les représentait à la réunion de février. De plus, ils n'ont pas eu de compte rendu et ils aimeraient bien le recevoir. Sa deuxième question concerne l'entretien que Madame le Maire a eu avec les personnes qui établissaient ce dossier le 6 mars. Il aimerait connaître le contenu de cet entretien, car ils n'ont pas eu d'informations là-dessus non plus. M. GISQUET remarque que la sécante est un sujet qui existe depuis très longtemps et qu'il est écrit dans le rapport qu'il est prévu de longue date que la piste soit fermée. Pourtant, ce sujet a été très peu évoqué ici en conseil.

**Madame le Maire** répond qu'à chaque fois qu'il y a eu des réunions publiques, les élus se manifestaient. Il y a une association eysinaise très active. En effet, au départ, les communes les plus impactées pour la piste principale sont Eysines, Le Haillan et Saint-Jean-d'Illac. Pour les gens qui habitent à Bruges depuis longtemps, jusqu'à il y a à peu près dix ans, la Ville n'était pas trop impactée par le trafic aérien.



L'ancien directeur général, qui a changé depuis deux ans, a choisi de développer l'activité de l'aéroport en faisant venir sur Mérignac des low cost, et notamment des low cost hébergés. Cette décision a beaucoup augmenté le trafic. Madame le Maire précise qu'elle n'est pas technicienne, mais à force de se rendre aux réunions d'information, etc., elle peut répondre partiellement.

Elle explique que d'une part, les low cost décollent souvent plus lentement parce que cela leur fait faire des économies d'essence, donc cela fait du bruit plus longtemps, et que d'autre part, leur trajectoire dévie. Avec les images numériques de tous les vols des avions, beaucoup d'amendes sont données à ces compagnies parce qu'elles ne respectent pas strictement le plan de vol et elles dévient souvent. C'est pour cela qu'ils en ont aujourd'hui sur Bruges de plus en plus. En plus, le trafic augmente énormément.

Pour répondre à la question de M. GISQUET, la Ville était représentée par son maire en tant qu' élu. L'association eysinaise, elle, faisait une communication tout venant et tout le monde était invité : plus il y avait de monde, plus ils étaient contents. Une réunion a été organisée au Grand Darnal il y a quinze jours. Madame le Maire a réuni ses collègues concernés par ce rapport. L'association organisait la présentation, qui était remarquable. Certains élus étaient présents et elle les en remercie. Madame le Maire pense les gens présents à cette réunion ont bien compris les enjeux, les choses dites et peut-être les choses moins dites, parce que la présentation était faite par des gens qui connaissent très bien le sujet, qui sont souvent des professionnels de ces choses-là. Cela les a beaucoup motivés. Madame le Maire rappelle que le conseil a délibéré il n'y a pas si longtemps pour adhérer à l'association Villes et Aéroport et c'est justement aussi pour entrer dans la connaissance de ces sujets et leur permettre de s'agréger à d'autres communes concernées. Madame le Maire rapporte qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'elle ne croise un habitant qui lui en parle, surtout ceux qui habitent vers l'avenue du Médoc. D'ailleurs, lors de l'inauguration de Tour de Lassalle la semaine dernière, la présidente parlait, un avion est passé et il n'était plus possible de s'entendre. Les avions passent n'importe où maintenant.

Concernant le contenu de l'entretien avec les inspecteurs, Madame le Maire explique qu'ils viennent avec un interrogatoire, mais en même temps, ils savent qu'ils ont à faire à un élu et pas à un pilote de ligne. Pour cela, ils allaient interviewer les pilotes de ligne : comme elle leur a dit, ils ont interrogé toutes les parties prenantes. Le problème sur cette sécante, c'est qu'il y a une demande légitime vis-à-vis des 15 % du trafic. D'ailleurs, dans le rapport, il est légitime de garder cette piste sécante qui, au départ, était la piste principale. Quand on a construit l'aéroport, il y avait une seule piste, c'était la piste qui est aujourd'hui la sécante, parce qu'à l'époque, les avions étaient moins sophistiqués, etc., et qu'il était important qu'ils prennent cette direction pour décoller ou atterrir parce qu'avec les vents dominants, c'était mieux pour eux. Aujourd'hui, c'est vrai que les systèmes techniques et technologiques font que les avions, même en cas de forts vents, pourraient atterrir sur la piste principale, mais dans des conditions plus précaires. Les questions des enquêteurs ont surtout été de type « Est-ce que vous avez beaucoup d'habitants qui se plaignent ? »



Madame le Maire explique que les maires du nord-ouest sont favorables au maintien de la sécante tandis que certains maires du Sud, ceux qui ont 15 % du trafic au-dessus de leur tête, eux, y sont défavorables et ont trouvé un argument de nature à faire adhérer leur population à peu de frais, parce qu'évidemment, si un Maire dit : « C'est très bien qu'on supprime la piste sécante, cela ne fera plus un seul avion sur Talence, sur Pessac, sur Martignas », les gens ne vont pas vous dire non, ils vont être contents. Mais il faut aussi que la solidarité métropolitaine continue à jouer, donc il y a ce débat-là. Pendant que les maires s'écharpent un peu sur ce sujet-là, la DGAC continue à avancer sur le maintien des vols de nuit parce qu'aujourd'hui c'est un sujet, les vols de nuit. L'aéroport de Bordeaux est à la troisième place à la fin du classement des aéroports au monde – sur la propreté, le respect des horaires, l'accueil, les bagages. Le nouveau directeur a du travail à faire et il s'y emploie.

À l'aéroport, avant que Ryanair ne parte, 65 % des mouvements provenaient du low cost. On croit souvent que s'il y a moins de low cost, il y aura moins de touristes à Bordeaux, mais Madame le Maire explique que ce n'est pas vrai. Leur collègue vice-présidente en charge de tout ce qui est tourisme, activités, grands événements, etc., leur disait en bureau que sur 100 touristes, 56 % sont venus à Bordeaux en voiture, 25 % sont venus en train et les autres sont venus en avion. Cependant, ceux qui sont venus en avion arrivent des États-Unis ou de pays qui font qu'ils sont passés par Charles de Gaulle et qu'ils sont sur des vols réguliers. Donc en fait, les low cost ne représentent que du trafic d'export : ce sont les gens de Bordeaux, de Périgueux qui vont faire un week-end à Madrid, à Venise, et qui vont prendre des low cost. Madame le Maire estime que cela interroge aussi un mode de loisir et la façon dont la société a développé ces loisirs. Tant mieux pour ceux qui peuvent le faire, mais peut-être que cela ne peut pas durer indéfiniment non plus tout cela, notamment au regard de la planète, des effets des gaz à effet de serre, etc. Donc aujourd'hui, il y a cette querelle sur cette sécante, qui est un vrai sujet.

Madame le Maire ajoute qu'à la réunion d'information, on leur a expliqué que le risque de supprimer cette piste sécante, c'est qu'après, une double piste soit installée. Ce n'est d'ailleurs pas un fantasme puisque dans la plupart des aéroports qui n'ont qu'une piste, ils l'ont doublée. Selon elle – et c'est ce qu'elle a dit aux inspecteurs – la sécante est un sujet et il faut que la solidarité du territoire joue. Après tout, les Pessacais prennent autant l'avion que ceux de l'ouest, voire peut-être plus parce qu'ils sont plus nombreux. D'ailleurs, leur collègue Marie Récalde, qui était aussi présente aux réunions, leur a dit : « À Mérignac, on a des avions au-dessus de la tête, mais en même temps, on a un aéroport et tout ce que cela implique derrière comme avantages ». Madame le Maire estime important de définir ce qu'ils veulent de l'aéroport. Elle fait remarquer que c'est un débat qui n'a jamais eu lieu à la métropole. Et là, encore une fois, les collectivités n'ont aucun pouvoir parce que de toute façon, c'est le national qui va décider avec le ministère des Transports, et la Direction générale de l'aviation civile. Pour autant, la pression des élus locaux a fait que les vols de nuit ont été supprimés dans plein de métropoles, ce qui est déjà très confortable. Bien sûr, les entreprises veulent toujours augmenter leur chiffre d'affaires, mais là, il s'agit quand même de l'aéroport d'une métropole. Certes, il a son importance, il faut qu'il se développe, c'est vrai, mais dans le respect de tous, parce que l'aéroport n'est pas à 50 kilomètres, il est dans la métropole, donc ce n'est quand même pas la même situation. Le vrai combat, et c'est ce qu'elle a dit aux inspecteurs, ce sont les vols de nuit. Ils lui ont demandé son avis là-dessus, elle a le même avis que tous ses collègues : ce serait d'interdire au maximum, de 22h à 6h. Ce trafic serait sans doute reporté le jour, mais après, il faut savoir ce qu'on veut aussi.



Et surtout, après, il s'agit de savoir quelle activité ils veulent pour cet aéroport. Le nouveau directeur, lui, dit : « Moi, qu'il y ait une piste sécante ou pas, ce sera la décision de la DGAC. J'entends les maires, j'entends ce qu'ils disent. Moi, je veux savoir ce qu'il va se passer. Si vous me dites qu'il y a une piste sécante, je fais un scénario avec la piste sécante et s'il n'y a pas de piste sécante, je fais un scénario sans piste sécante ». Les arguments apportés par les pro-suppression de la piste portent tous sur le fait de pouvoir faire plus de constructions : à la place de la piste sécante, on pourrait construire, faire des locaux, des commerces, des parkings.

Madame le Maire rappelle d'ailleurs que la plus forte recette de l'aéroport, ce sont les parkings. Ce n'est pas pour rien que l'aéroport a traîné des pieds pour avoir le tram, cela a mis du temps. Et puis avant le tram, les élus voulaient mettre un peu d'autopartage, quelques voitures, mais même cela, ils n'en ont jamais voulu. Aujourd'hui, rien n'est gagné, même si ce rapport est plutôt favorable au maintien de la sécante. C'est pour cela que le préfet interroge maintenant par écrit tout le monde. Après, il fera les comptes, les plus, les moins, et ensuite c'est au niveau de la DGAC que cela va se passer.

**M. GISQUET (00.37.05)** fait remarquer que Madame le Maire n'a pas répondu à sa question sur la réunion des élus du 6 février. Il aimerait savoir qui les représentait à la réunion de février et s'ils pouvaient avoir le compte rendu.

**Madame le Maire** répond qu'il y avait le préfet, les maires concernés, les députés qui venaient juste d'être élus, le directeur de l'aéroport, le président de la chambre de commerce. Tous les acteurs ont été invités par le préfet à Mériadeck. À l'époque, le rapport n'était pas encore sorti, bien sûr, puisqu'ils venaient d'être interviewés. Ils se sont bien rendu compte qu'il y avait un clivage important entre ceux qui voulaient la sécante et ceux qui ne la voulaient pas, entre ceux qui voulaient un développement sans limites de l'aéroport et ceux qui pensaient qu'il faut quand même raisonner ce développement. C'est pour cela d'ailleurs que le préfet a saisi après l'IGEDD.

**M. GISQUET (00.38.27)** trouve que le rapport n'est pas spécialement en faveur de la sécante et qu'il est plutôt équilibré. Il partage les deux points de vue et il explique bien les impacts économiques pour l'aéroport si elle est supprimée. Avec un jeu politique où chacun défend son clocher se pose la question du bon fonctionnement des équipes métropolitaines sur ce sujet-là. Selon lui, il est important de rappeler que 15 % de la société qui gère cet aéroport – dont le directeur que Madame le Maire a rencontré – appartient aux collectivités locales. Au conseil de surveillance, on est au cœur du réacteur, on a accès à toutes les informations, ce n'est quand même pas un détail : il y a la métropole, la ville de Mérignac, le département, la région.

**M. GIRO (00.39.24)** intervient en tant qu'adjoint à la métropole à ce conseil. Il n'y a jamais siégé puisque le titulaire y est tout le temps, mais il tient à préciser qu'ils ne décident de rien du tout dans ce conseil. Comme le disait Madame le Maire, c'est le ministère des Transports et l'aviation civile qui va acter de la fermeture ou pas de cette fameuse piste. Après, il y a aussi tout un problème de santé publique sur le sujet de l'aéroport. Il y a des études sérieuses faites par des aéroports dans le monde qui montrent que la multiplication des vols a un impact sur les taux de dépressions, de tension, de problèmes cardiaques et d'apprentissage dans les écoles.



C'est aussi l'hypocrisie de l'État qui dit qu'il va fermer la navette Paris-Orly et développer la LGV. Mais la nature a horreur du vide et on va multiplier l'offre de low cost. Air France est partie, mais tous les créneaux ont été pris par les low cost. Ryanair s'en va et Volotea ouvre déjà des vols pour novembre, Easy Jet ouvre des vols pour novembre. Selon lui cela montre l'hypocrisie de l'État sur le fameux Pacte Climat sorti il y a un an. Il y a quand même un vrai enjeu économique, parce que c'est l'État derrière qui est propriétaire de l'aéroport et donc qui économiquement a un retour sur investissement. Il est partie prenante à 100 % sur la piste sécante, le fonctionnement de l'aéroport et sur la création de richesses économiques, et il est compliqué d'être partie prenante et décideur sur le sujet quand on est face à un enjeu de population. Il ajoute qu'il y a beaucoup de Brugeais présents aux réunions à Eysines et autres.

Avec les fenêtres fermées, on est peut-être moins gênés dans certains quartiers de Bruges, mais dès que les beaux jours arrivent, tout le monde est gêné par les avions. Et comme le disait Madame le Maire, il ne s'agit que de low cost. Personnellement, il est totalement opposé à la piste, mais il ne connaît pas l'avis de son interlocuteur.

**M. GISQUET (00.42.01)** répond qu'il y a plein de sujets, comme celui-ci, qu'ils découvrent au fur et à mesure. C'est pour cela qu'il demandait à avoir les comptes rendus et plus d'informations. Aujourd'hui, l'information la plus fiable qu'ils aient, c'est ce rapport. Le rapport estime que la fermeture de la piste sécante est presque un faux problème. La vraie question, c'est le trafic, le « global trafic », et s'ils sont capables de mettre une limite à cet aéroport. Sécante ou pas, dans leur quotidien de Brugeais, ils ne verront pas d'impact : même si elle reste ouverte, vu les augmentations qui sont prévues, la personne qui est sur sa terrasse ne pourra pas croire que la piste ait été maintenue. Elle dira : « Ce n'est pas possible, j'en ai encore plus ! » Donc selon lui, le sujet, ce n'est pas tant la sécante que la limitation de trafic et l'aide aux villes comme Pessac, qui n'ont droit à aucune aide pour insonoriser du fait que ce soit une voie annexe.

**M. GIRO (00.42.55)** fait remarquer que tous les maires sont pour.

**M. GISQUET (00.42.59)** veut bien le croire : ce ne sont pas eux qui paient.

**M. GIRO (00.43.01)** répond que là-dessus c'est la solidarité métropolitaine.

**Madame le Maire** indique qu'il y a des conditions pour être éligible aux aides de l'État pour isoler phoniquement son logement. Le trafic tel qu'il est au-dessus des villes qui ont 15 % de trafic, a priori ce n'est pas évident du tout que cela puisse rentrer dans ces aides, mais l'équipe municipale est d'accord pour soutenir leur demande, au moins pour que ce soit étudié. Ils l'ont déjà dit aux collègues concernés lors de réunions. Selon elle, il faut arrêter de s'écharper sur ces sujets-là et réfléchir aux vols de nuit, car c'est un vrai sujet quand même. La DGAC fonctionne sur des moyennes pour les bruits, etc., mais quand un vol de nuit atterrit à 1h du matin au-dessus de chez soi, on se réveille, on ne se rendort pas forcément tout de suite et un autre avion passe quand on se rendort enfin. Madame le Maire fait remarquer qu'elle n'était pas obligée de saisir le conseil municipal, mais elle trouvait important d'avoir ce débat. Elle espère – mais les élus feront bien sûr ce qu'ils souhaitent – avoir une unanimité du conseil municipal pour montrer qu'ils sont d'accord avec ce rapport. Selon elle, c'est un premier pas quand même et après, ils pourront peut-être passer aux autres sujets, qui sont tout aussi importants. Mais encore une fois, elle rappelle qu'ils n'ont que quatre sièges au conseil de surveillance.



Bien sûr, ils obtiennent des informations à ce conseil, mais ce sont les infos qu'on veut bien leur donner, comme les informations sur le trafic. Par contre, comme son nom l'indique, le conseil de surveillance ne prend aucune décision. Madame le Maire invite Nicolas COURTILOUX à prendre la parole, car il travaille dans l'aéronautique

**M. COURTILOUX (00.45.06)** confirme, il travaille sur l'aéroport donc il a quelques informations. Selon lui, l'État prendrait vraiment un risque à fermer cette piste sécante, notamment après les incendies qu'ils ont connus à l'été 2022. Il faut savoir que la réserve de liquide qui sert à éteindre les feux utilisés par les avions Dash se situe sur la base aérienne militaire. Durant cette période très difficile, les avions faisaient le plein et repartaient immédiatement sur la piste 11-29, la fameuse piste sécante.

S'ils avaient dû remonter jusqu'au seuil 05 – c'est très long parce que c'est très loin – des minutes précieuses auraient été perdues à chaque décollage alors que là, ils faisaient des rotations les plus rapides possible. M. COURTILOUX pense donc que ce serait très risqué de fermer cette piste sécante, ne serait-ce que pour cette raison. Deuxièmement, il y a l'entretien. La piste principale est fermée le mardi et l'entretien de cette piste est fait pendant deux jours. C'est rodé comme cela depuis des années et travailler de nuit serait compliqué. Ensuite, pour les vols de nuit, M. COURTILOUX a eu l'occasion de participer à des réunions, l'aéroport a concerté tous les acteurs. Selon lui, ils sont bien partis pour obtenir l'arrêt des vols de nuit programmés – il peut y avoir des aléas qui font que les avions se posent la nuit sans que ce soit prévu. Sur les vols programmés, ce n'est pas encore terminé, mais il n'y a plus que deux aéroports en France où il est possible de se poser la nuit. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui n'est plus vraiment envisageable pour le problème du sommeil des populations. Si cela va dans le bon sens et que les vols de nuit sont arrêtés, ce sera déjà une très bonne chose pour les populations en dessous. Ensuite, concernant le débat sur cette fameuse fermeture, c'est l'État qui décidera à la fin, mais cela lui paraît quand même très risqué. C'est tout ce qu'il pouvait apporter comme précisions.

**Madame le Maire** remercie M. COURTILOUX.

**M. GISQUET (00.47.20)** fait remarquer qu'ils ont déjà mis en place des actions puisqu'ils ont doublé les tarifs pour les atterrissages de nuit. M. GISQUET trouve que c'est un sujet très intéressant parce qu'il les ramène à leurs hypocrisies : on veut tous prendre l'avion pour partir en vacances, mais on ne veut pas que l'avion passe au-dessus de nous, on veut tout ce qui est un bel aéroport, mais on veut qu'il soit au-dessus de la ville de l'autre. L'évolution des trafics mondiaux – qui ne sont pas propres à Bordeaux donc – lui laisse penser que les prévisions écrites dans le rapport ne sont pas fausses. Aujourd'hui, ils ne sont même pas 6 millions et cela va monter à 18 millions en 2055. Ce qui l'irrite un peu, c'est qu'ils ont eux-mêmes permis de construire dans des zones où il y a plein de bruit et qu'après, ils disent aux gens « Il y a un problème, il y a les avions, allez-vous plaindre ». Il prend aussi l'exemple de Terrefort : c'est quand même assez comique de donner des permis de construire pour derrière après leur dire « Allez manifester au rond-point de Mérignac pour manifester votre mécontentement ». Comme le rapport le dit, la ville a construit beaucoup de logements dans ces zones-là – pas que Bruges d'ailleurs, leurs collègues du Haillan aussi – et aujourd'hui les gens doivent supporter le bruit. Selon lui ce sujet les met face à leurs hypocrisies, y compris la leur, qui est d'avoir construit là où il y avait du bruit en connaissance de cause.



**Madame le Maire** souhaite pondérer les propos de M. GISQUET. Elle rappelle qu'ils sont dans une métropole et l'aéroport, a priori, ne se construit pas au milieu du désert, enfin, peut-être qu'un jour il y aura un aéroport dans la Creuse, cela amènera du monde. Un aéroport, c'est tout un écosystème économique autour. S'il y a de l'économie, il y a du logement, il y a du monde, et s'il y a du monde, il y a des logements. Comme M. GISQUET le dit, c'est aussi l'hypocrisie des gens, mais les gens qui achètent une maison à Pessac, à Bruges, etc., ils savent bien qu'il y a un aéroport à côté, la rocade. Il y a plein de nuisances liées à la ville et qu'on n'a pas à la campagne, c'est sûr, mais après, chacun fait son choix là-dessus et habite où il veut, où il peut aussi, surtout. Du logement, il en faut, parce que c'est quand même mieux d'avoir un toit sur la tête que d'être dans la rue ou dans un squat.

Madame le Maire rappelle qu'il y a de vrais besoins aujourd'hui. Il n'y a plus de production depuis deux ans et il n'y a plus de logements. C'est un vrai sujet. En plus, avec les décohabitations, les couples qui se séparent, là où avant un couple avec deux enfants vivait dans un dans un T3 ou un T4, maintenant, il en faut deux. Donc tout cela complique les choses.

**Mme CENDRÈS (00.50.27)** estime que c'est tout le paradoxe : est-ce qu'il vaut mieux envoyer les populations à 50 kilomètres de la métropole loin de leur emploi ou adapter les lignes aériennes en fonction de ces populations ? Elle adresse la question à M. GISQUET.

**M. GISQUET (00.50.45)** prévient qu'il va donner une réponse révolutionnaire. Il estime qu'il y a un problème avec les villes. Aujourd'hui, dans leur mode de développement, que ce soit Bordeaux, Toulouse, toutes les grandes métropoles, la richesse est organisée autour des grandes villes. Ils n'ont pas mis en place de transports en commun pour connecter les petites villes autour d'eux et ce sont des choses qu'ils se prennent en pleine face aujourd'hui. Tout à l'heure, M. GISQUET rappelle qu'il sera question de l'eau potable sur la ville. Sur leur belle métropole, ils construisent, mais ils n'ont même pas l'eau potable pour tout le monde. M. GISQUET explique que cela date de l'Antiquité : l'homme se rêve à construire de belles villes, il en est fier et il les fait visiter. Ils sont toujours dans ce même schéma, à vouloir les plus grandes et les plus belles villes, mais c'est un modèle qui arrive au bout.

**Mme CENDRÈS (00.51.37)** trouve qu'il s'agit d'un autre paradoxe : est-ce qu'il vaut mieux que les villes se construisent autour de la métropole ou est-ce qu'il vaut mieux impacter durablement et de manière très malheureuse les zones naturelles et les zones agricoles ? C'est une autre question.

**M. GIRO (00.51.58)** donne quelques chiffres qui sont accessibles – c'est l'association qui les leur a donnés lors des fameuses réunions. Au pic de 2019, quand l'aéroport fonctionnait à plein régime, il y avait 84 000 vols par an. Aujourd'hui, ils sont revenus à 68 000 vols et ils vont très vite revenir aux 84 000. Selon lui, tous les élus sont favorables au fonctionnement économique de l'aéroport, avec tous les emplois qui sont générés à côté, etc. Là-dessus, ils sont tous d'accord et il faut que l'aéroport fonctionne. Concernant la remarque de M. GISQUET tout à l'heure qui disait que ce n'est pas grave si la sécante ferme, M. GIRO manifeste son désaccord : c'est grave, car la piste sera doublée et ils arriveront à 120 000 vols par an.

**M. GISQUET (00.52.42)** corrige : il a dit que le citoyen dans son jardin ne va pas voir la différence à cause de l'augmentation du trafic.



**M. GIRO (00.52.49)** répond qu'avec 120 000 vols, ils vont tous voir la différence – il le dit sans agressivité. Il habite au Tasta, il est loin de Terrefort et de la ligne, mais tous les gens qui habitent au Tasta, comme certains qui habitent route du Médoc, entendent l'avion. C'était déjà construit quand il est arrivé, ce n'est pas lui qui a construit. Il conclut en disant que toute la périphérie entend les avions et que lui-même est loin d'être indemnisé ou indemnisable.

**Madame le Maire** indique que dans le plan du PPBE, il y a une seule maison à Bruges qui serait indemnisée selon les critères actuels. Si tout le monde s'est exprimé, elle propose de passer au vote et de voter favorablement pour ce rapport – les raisons seront précisées dans la délibération. Le rapport est adopté à l'unanimité. Elle remercie les élus, car selon elle, ce vote va permettre de faire entendre de façon beaucoup plus forte leur position. Elle s'engage à leur transmettre les éléments quand il y aura des échanges au niveau de la métropole, mais elle pense qu'il y aura d'autres réunions publiques aussi.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## RAPPORT N° 2024.05.02 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

La ville de Bruges souhaite encadrer l'usage des salles municipales mises à la location pour les activités, fêtes et/ou cérémonies des associations, agents, syndicats de copropriété ou encore particuliers. Le règlement intérieur a vocation à protéger davantage le prêteur et l'emprunteur selon les textes en vigueur.

Par conséquent, le règlement intérieur présenté en annexe de la délibération fixe les droits et obligations des usagers au sein des salles municipales suivantes :

- Maison des associations, située place de l'Église : salle A, salle B, salle C, salle D, salle E ;
- Forum des associations, situé 68 avenue de Verdun : salle 1, salle 2, salle 7, salle 8 ;
- Chais du Grand-Darnal, situés 44 rue Louis-Fleuranceau ;
- Salle Villaboïs, située avenue des 7 forêts ;
- Salle du Tasta, place des Fusillés ;
- Maison municipale du Tasta, située au 63 rue André-Messenger.

L'Espace culturel de Treulon possède son propre règlement intérieur selon ses spécificités d'accueil.

Le règlement prévoit notamment :

- Les modalités de réservation,
- Le fonctionnement pendant l'occupation du site,
- Les modalités de restitution de la salle

A ce titre, en cas d'absence de ménage des salles mises à disposition, la Ville pourra notamment refacturer les frais de ménage conformément au tarif en vigueur fixé par délibération.

En outre, le remplacement des badges d'accès perdus par les occupants leur seront facturés au tarif de 15 euros.



Pour finir, le non-respect des horaires d'ouverture des salles qui entraînerait le déplacement de la société de télésurveillance pourra être facturé.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement intérieur des salles municipales de la ville de Bruges y compris les avenants éventuels.

**M. CHAMOULEAU (00.54.38)** annonce que le conseil est tenu de voter un nouveau règlement intérieur des salles municipales pour les salles suivantes : la Maison des associations, le Forum, le Chai du Grand-Darnal, la salle Villaboïs, la salle du Tasta et la Maison municipale du Tasta. Ce nouveau règlement intérieur inclut les nouvelles salles municipales, dont la Maison des associations et la salle du Tasta. Il en profite pour informer les élus que la salle du Tasta sera inaugurée courant novembre. Celle-ci comprend les mêmes usages et matériels que la salle du Grand-Darnal, ce qui permet d'offrir une meilleure qualité d'équipements aux usagers. Aussi, les demandes de réservation des locaux s'accroissent pour plusieurs raisons : une demande forte des habitants pour l'organisation de fêtes et cérémonies depuis la fin de la Covid-19, de nouveaux habitants et de nouveaux quartiers, un tissu associatif riche comprenant de nouvelles associations et donc de nouveaux besoins. La Maison des Associations et demain la salle du Tasta permettent de répondre à cette demande et ils en sont ravis.

Pour ce nouveau règlement intérieur, il est précisé les activités autorisées et les bons gestes pour l'utilisation et la sécurité des locaux et des personnes qui s'y trouvent. Pour la partie vie associative, la Ville a souhaité, en lien avec les associations bien sûr, mettre à jour celui-ci pour encadrer et accompagner les activités des uns et des autres, l'ouverture et la fermeture des salles, la réservation des créneaux récurrents et ponctuels via deux campagnes de réservation par an, les formations prochaines à destination des associations en cas d'urgence dans les locaux, mais également la mise à jour de nos conventions – afin que toutes les associations soient bien assurées sur l'ensemble des équipements cités. Aussi, dans la continuité, Gonzalo présentera en conseil de décembre la mise à jour du règlement intérieur des équipements sportifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur des salles municipales de la ville de Bruges, y compris les avenants éventuels.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## RAPPORT N° 2024.05.03 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 : BORDEAUX MON COMMERCE-VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Conformément au schéma de développement économique initié par Bordeaux Métropole voté le 25 novembre 2021, le soutien aux commerces de proximité est un axe stratégique pour le développement économique des communes. De ce fait, Bordeaux Métropole a sollicité les compétences de l'association Bordeaux Mon Commerce afin d'accompagner les associations de commerçants des villes de la métropole dans diverses actions d'animations de territoire.

Ainsi, chaque année, trois villes de Bordeaux Métropole ont l'opportunité de travailler étroitement avec cette association.

La ville de Bruges a souhaité intégrer le dispositif pour renforcer les liens avec les commerçants, leur permettre d'intégrer une démarche collective autour d'animations communes et ainsi avoir l'opportunité de promouvoir leur commerce sur le territoire. Ce dispositif intègre une démarche globale d'animation économique déjà initiée par la ville en 2023 avec la valorisation de nos commerçants et de nos commerces via les canaux de communication de la commune.

Des actions tripartites seront ensuite mises en place entre la ville de Bruges, l'association Bordeaux Mon Commerce et l'Association des commerçants de la ville.

Pour se faire, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville et l'Association Bordeaux Mon Commerce pour en définir ses modalités. L'association s'engage à proposer un programme d'actions qui indiquera :

- L'accompagnement de l'association des commerçants de la ville de Bruges dans la promotion des commerces de proximité ;
- L'accompagnement numérique de l'association des commerçants de la ville de Bruges afin de gagner en visibilité sur les réseaux et sur internet ;
- L'accompagnement de l'association pour des actions de mobilisation de type « Octobre Rose ».

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Mon Commerce, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER Madame le Maire** à verser une subvention de 800 euros à l'Association Bruges Mon Commerce au titre de l'année 2024.

**Mme CENDRÈS (00.57.12)** rapporte que dans le cadre du schéma de développement économique de Bordeaux Métropole adopté en 2021, le volet animation des commerces de proximité est un point essentiel de la stratégie. C'est en ce sens que Bordeaux Métropole propose aux communes de travailler avec une association qui a démontré et continue de démontrer ses compétences à travers l'animation des commerces de Bordeaux.



Il s'agit de Bordeaux Mon Commerce, qui est donc missionné ici pour travailler avec trois communes chaque année, en lien avec l'association des commerçants. Des villes comme Mézin, Talence, Carbon-Blanc, Ambarès ont déjà été accompagnées et sont satisfaites. La convention a une durée d'un an, qui porte sur l'année civile 2024, mais elle continuera de les accompagner jusqu'à la fin des actions. Tout un travail collaboratif a été mis en place avec Bordeaux Mon Commerce et l'association des commerçants. Le Président se fait le relais auprès des commerçants, des informations, des actualités de la Ville. La Ville est également conviée aux assemblées générales.

Des actions ont été menées et sont en cours. D'abord, il y a eu la venue d'un influenceur, Christian BIENAIMÉ à Bruges début septembre, pour la valorisation de certains commerces de la ville. Des commerçants ont été choisis, tels que la Guinguette du centre-ville, qui a fermé ses portes il n'y a pas longtemps, il y aura un bilan de cette saison prochainement, le Gusto, la Pétaiserie, 1 001 Trésors. C'est l'influenceur qui a choisi les lieux en lien avec l'association. Résultat : la vidéo a fait 30 000 vues en réel sur Instagram, sans compter les vues sur la story et sur TikTok, cet influenceur est suivi par plus de 57 000 personnes, donc il est très suivi. D'autre part, les commerçants de la ville de Bruges vont bénéficier gratuitement d'un kit pour se mettre aux couleurs d'Octobre Rose et d'autres actions sont en cours de calage. Des rencontres sont prévues prochainement pour discuter de ces nouvelles actions.

Cette convention, avec la participation financière de la Ville, porte sur un montant de 800 €. Cela a vocation à être un one shot pour une seule année. Chaque commune participe en fonction de ses moyens. Pour exemple, Ambarès et Carbon-Blanc avaient donné 500-700 €. La ville de Bruges propose 800 € et un bilan de cette convention sera fait avec les commerçants afin de savoir s'il y a des retours, un impact sur les ventes et la fréquentation. Il est donc proposé ce soir au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Mon Commerce et tous les avenants éventuels.

**M. GISQUET (01.00.24)** se dit très favorable à cette décision. Il voit que Madame CENDRÈS est sur TikTok, Instagram, etc., il en est surpris. Il plaisante, ce n'était pas le sujet. Il souhaitait les encourager à continuer dans ce plan, ils ont besoin de commerces et de commerces de proximité. Le commerce de proximité et le commerce indépendant sont en grande douleur en France. Il se déplace beaucoup en France et il visite beaucoup de commerces, et il peut affirmer que sans volonté très ferme des mairies, les centres-villes se meurent. Quand il utilise le terme « très ferme », c'est qu'il faut aller jusqu'à acheter du foncier pour pouvoir aider l'implantation des magasins parce qu'il y a un modèle économique aujourd'hui qui est remis en cause par le coût du loyer ou de l'achat. Il y a vraiment un problème pour ouvrir les magasins. Ceux qui sont installés « survivent », mais la problématique, ce sont les implantations. À Bruges, ils le font pour d'autres sujets : ils ont acheté trois maisons en centre-ville. Il pense que la ville de Bruges doit elle aussi investir de l'immobilier pour faire venir du commerce et mettre sous pression les promoteurs immobiliers. Il pense à la zone Ausone : quand Fayat a eu vendu tous ses appartements, il ne s'est pas trop posé la question des cellules commerciales et certaines sont encore vides. Donc c'est un encouragement, mais selon lui, il faut aller plus loin.

**Madame le Maire** remercie M. GISQUET pour son intervention et donne la parole à Monsieur NAU.



**M. NAU (01.02.09)** prévient que c'est juste une question technique : il voudrait savoir si la coquille a été corrigée dans la délibération.

**Madame le Maire** confirme. Elle met la délibération aux voix.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024 RÉPARTITION DES CRÉDITS N° 3**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

À ce titre il est proposé de procéder à une troisième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme	Détails	Montant attribué
65748	BORDEAUX MON COMMERCE	Fonctionnement – subvention exceptionnelle- accompagnement pour actions et animations du territoire	800 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la subvention proposée ci-dessus, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

**M. GIRO (01.02.54)** explique qu'il s'agit de la subvention à la même association pour 800 €. Il est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à signer cette subvention.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.05 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les états transmis par Monsieur le trésorier principal du SGC de Mérignac pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2022 et 2023, d'un total de 1 291,10 €,

**CONSIDÉRANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 (compte 6541) du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 1 291,10 € (mille deux cent quatre-vingt-onze euros et dix centimes).

**M. GIRO (01.03.25)** indique que le trésorier envoie des titres de créance irrécouvrables pour 1 291,10 €. C'est le trésorier qui effectue les recherches par rapport à leurs débiteurs et quand il n'a plus aucun moyen pour arriver à retrouver les sommes, cela passe en créances irrécouvrables. Il est donc demandé de passer 1 291,10 € sur le budget de la Ville.

**Madame le Maire** indique que c'est une délibération qu'ils ont tous les ans et qui est réglementaire. En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.06 : AJUSTEMENT DE L'ÉTAT DE L'ACTIF PAR ÉCRITURE COMPTABLE DE RÉGULARISATION D'ORDRE NON-BUDGÉTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Dans le cadre des opérations d'ajustement de l'inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable public des opérations de suramortissement et de correction d'imputation comptable à régulariser.

**VU** le tome 1 de l'instruction comptable M57 ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non-budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact ni sur le résultat de fonctionnement ni sur le résultat d'investissement de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des opérations d'ajustement de l'inventaire de l'actif, le comptable public a constaté un suramortissement à hauteur de 2 390,96 € ;

Article Budgétaire	Libellé	N° de fiche	Solde de gestion De Compte au 31/12/2023	Suramortissements Constatés
2805	Amortissement S/im-mob° incorporelles	26438/TER	598,00 €	598,00 €
281568	Amortissement S/im-mob° incorporelles	2020M00283	1 528,36 €	1 528,36 €
28041512	Amortissements des subventions d'équipement	305/2008	264,60 €	264,60 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 390,96 €</b>

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de régulariser les titres 2019-689 et 2021-486 sur le Budget Principal, exercice clos, imputé à tort sur les natures analytiques du compte 2312 pour l'un et 2313 pour le second, en lieu et place du compte 2031, par une écriture au compte 1068, à hauteur de 5 617,70 € ;

Article Budgétaire	Libellé	N° de titre	Solde de gestion De Compte au 31/12/2023	Intégration sur exercice clos
2031	Etudes suivies de réalisation N°d'inventaire 2019B00335	2019-689	5 382,00 €	5 382,00 €
2031	N°Inventaire 2020O000191	2021-486	235,70 €	235,70€
<b>TOTAL</b>				<b>5 617.70 €</b>

**CONSIDÉRANT** que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable ;

**CONSIDÉRANT** que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire ;

Il est proposé au conseil municipal

- **D'AUTORISER** le comptable public à régulariser l'écart de 2 390,96 €, par l'opération d'ordre non-budgétaire suivante :
  - o crédit du compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé
  - o débit du compte 2805 – amortissement logiciels
  - o débit du compte 281568 – amortissement autre matériel et outillage d'incendie et de défense
  - o débit du compte 28041512 – amortissement de subvention d'équipement
- **D'AUTORISER** le comptable public à régulariser l'écart de 5 617,70 €, par l'opération d'ordre non-budgétaire suivante :
  - o crédit du compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé

**M. GIRO (01.04.22)** indique qu'il s'agit d'une régularisation d'ordre non budgétaire. C'est pareil, le trésorier leur demande de régulariser des écritures comptables en sur amortissement pour 2 390 € d'un côté et de l'autre, donc 5 617,70 €. M. GIRO précise que cela n'influe pas sur le budget de la Ville.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote. Elle est adoptée avec trois abstentions. Madame le Maire informe que par rapport aux documents initiaux qui leur ont été transmis, la délibération n°7 est reportée. La municipalité pensait être tombée sur un accord, mais les membres du groupement en face ne sont plus d'accord. Ils vont donc attendre qu'ils se remettent d'accord et elle espère qu'ils soumettront cette délibération à un prochain conseil pour solder cette opération.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)**  
**3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

## RAPPORT N° 2024.05.07 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

**VU** l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2024, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de **1 742 468,00 €** :
  - o **23 874,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
  - o **1 718 594,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
014/7392221/020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ( FPIC)	17 314,00 €	77/773/020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	23 874,00 €
012/6455/020	Cotisations pour assurance du personnel	-83 522,00 €			
011/6168/020	Autres primes d'assurances	83 522,00 €			
011/637/020	Autres impôts, taxes et versements assimilés	4 560,00 €			
65/6525/020	Frais d'inhumations	2 000,00 €			
<b>Total Dépenses fonctionnement</b>		<b>23 874,00 €</b>	<b>Total Recettes fonctionnement</b>		<b>23 874,00 €</b>
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
27/275/020	Dépôts et cautionnements versés	26 250,69 €	10/10222/01	FCTVA	26 250,69 €
20/2031/321	Frais d'études	100 000,00 €	041/16876/01	Autres emprunts et dettes assimilées	1 538 493,92 €
21/2111/020	Terrains nus	-100 000,00 €	041/27638/01	Créances autres établissements publics	153 849,39 €
204/2041582/512	Subvention d'équipement versée	-153 849,39 €			
16/16876/01	Autres emprunts et dettes assimilées	153 849,39 €			
041/27638/01	Créances autres établissements publics	1 538 493,92 €			
041/21534/01	Immobilisations corporelles – réseaux d'électrification	153 849,39 €			
<b>Total Dépenses investissement</b>		<b>1 718 594,00 €</b>	<b>Total Recettes investissement</b>		<b>1 718 594,00 €</b>
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>1 742 468,00 €</b>			<b>1 742 468,00 €</b>



**M. GIRO (01.05.46)** explique que cette décision modificative pour 1 742 468 € concerne essentiellement du fonctionnement. Comme le montre le tableau joint à la délibération, des opérations sont annulées pour 83 522 € et passent d'un compte RH à un autre. Ce sont des cotisations d'assurance, donc cela s'annule. Il y a 23 874 €, qui correspondent à des fonds de péréquation qu'ils doivent à la métropole en somme plus importante, ainsi que des frais d'inhumation pour 2 000 € ou des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (+4 560 €). Pour ajuster ce montant de 23 874 €, il y a une rentrée pour 23 874 €, donc l'un annule l'autre. Le plus gros montant s'annule rapidement aussi puisqu'il s'agit du SDEEG, la dépense du 100 % lèdes dans la ville. M. GIRO rappelle que c'est le SDEEG qui a contracté le prêt et que la Ville rembourse 153 849 € et quelques tous les ans — 154 000 € pour faire simple. Le trésorier leur a demandé de passer cette créance en emprunt. Il y a donc une annulation d'un côté et de l'autre en dépenses et en recettes et l'un va annuler l'autre. Il y a l'écriture après comptable également pour l'échéance, des frais d'études pour le Tasta et le centre aquatique qui sont annulés, des terrains nus. Ces choses sont régularisées. M. GIRO explique qu'il s'agit juste du dépôt et cautionnement versé par Bordeaux Métropole pour l'acquisition des fameuses maisons pour 26 250 €. Ce sont donc des frais de cautionnement qu'ils régularisent avec du FCTVA, quand la Ville effectue des travaux, elle perçoit des crédits de TVA l'année d'après. Les 26 250 € sont régularisés en dépenses et en recettes d'un côté et de l'autre du tableau. Il est demandé au conseil d'approuver cette décision modificative.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

## **RAPPORT N° 2024.05.08 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE – PHASE 3 – OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement du centre-ville entre l'Hôtel de ville et le Parc Treulon a été menée pour améliorer les équipements, les espaces publics et dynamiser les activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville. La phase 1 (construction de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon et création du groupe scolaire Olympe de Gouges) et la phase 2 (réhabilitation de l'îlot des écoles prévoyant la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants et l'extension de l'école maternelle Picasso) ont été livrées.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité verte de la commune.

Des projets connexes viendront s'articuler avec l'aménagement de l'espace public à savoir :

- la construction d'une résidence intergénérationnelle comprenant du logement spécifique seniors, des logements libres et sociaux portés par le bailleur SAS MESOLIA sur le foncier communal qui a été aménagé temporairement en jardin ;
- l'étude du site actuel de la Poste (appelé îlot mutable la Poste) pour y développer un immeuble d'activités et de commerces en RDC.

Plus récemment, la Ville a confié en 2022-2023 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Compagnie Architecture afin de définir les orientations d'aménagement pour concevoir le centre-ville de demain. Les orientations générales sont les suivantes :

- la valorisation des espaces publics et du cadre de vie, par la création d'une promenade entre l'Hôtel de ville et le Parc Treulon, donnant une large place au traitement paysager et aux cheminements doux, concourant ainsi à la création d'un cadre de vie urbain, apaisé articulé autour de réels îlots de fraîcheur. Il s'agira de créer une percée visuelle entre l'Hôtel de Ville et le Parc Treulon faisant émerger un mail paysager propice aux promenades, à la détente permettant la création d'un lieu de vie et de convivialité pour les habitants, facteur majeur d'attractivité du centre.
- la maîtrise et l'amélioration des déplacements dans le centre-ville, afin d'apaiser la circulation, de favoriser les modes doux, les continuités cyclables et piétonnes,
- le redéploiement du stationnement afin de faciliter l'accès aux équipements publics et aux commerces avec un réaménagement de voiries et espaces publics permettant le maintien du nombre de places existant ;
- la création d'un espace favorisant les transversalités, qui intègre tous les âges ;
- l'activation des pieds d'immeubles à venir pour renforcer l'attractivité du centre-ville notamment par une offre commerciale nouvelle et pour favoriser le commerce de proximité.
- l'implantation maîtrisée de logements, avec principalement la prise en compte des demandes de logements des publics seniors à revenus modérés.

En juin 2024, la Ville a désormais retenu une équipe de maîtrise d'œuvre et de médiation qui va l'accompagner tout au long du projet, des études aux travaux, pour redessiner l'espace commun qui relie les équipements publics en veillant à la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

Une démarche de médiation et d'actions d'aménagements transitoires sera menée en même temps que les études afin de les enrichir et d'accompagner l'appropriation, par les usagers, des espaces publics à venir.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que la Ville, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation associant les habitants et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet.

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés :

- à l'hôtel de ville, 87 avenue Général-de-Gaulle, 33520 Bruges  
Ils pourront être consultés par le public pendant deux mois minimum, aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville, en vue de recevoir les observations et suggestions de la population.
- sur le site internet de la Ville.

Il est d'ores et déjà prévu plusieurs temps d'échanges avec la population sous différentes formes (enquête en ligne, stand, atelier participatifs, balade urbaine, micro-chantier...).

Le public sera en outre informé, le plus tôt possible du versement d'éventuelles pièces complémentaires au dossier de présentation.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Bruges, la publicité de la clôture de cette concertation sera également annoncée par voie de presse avant délibération du conseil municipal visant à approuver le bilan.

**VU** les dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,  
**VU** l'article L 5217-2 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite poursuivre l'aménagement du centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les objectifs du projet décrits ;
- **D'OUVRI**R une concertation sur le centre-ville ;
- **D'ACTE**R le déroulement de ladite concertation selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires et à en fixer la date de lancement effective et la date de clôture.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit de la requalification du centre-ville. Elle rappelle que la phase 1 concernait la ludo-médiathèque et l'école Olympe-de-Gouges et que la phase 2 concernait la requalification de l'école Marie-Laurencin qui a permis l'extension de l'école maternelle Pablo-Picasso et une partie des locaux dédiés aux associations. De plus, l'ALSH maternelle a été entièrement refait. La requalification du centre-ville 3 démarre maintenant avec la libération du site de l'école Camille-Claudel qui a été déconstruite cet été et un terrain de jeux qui maintenant apparaît beaucoup plus évident aux Brugeais. Il s'agit maintenant de se demander ce qu'on va faire de tout cet espace.



C'est bien l'objectif de cette concertation, que l'équipe municipale souhaite importante. Ils espèrent que beaucoup d'habitants, de Brugeais vont venir parce que c'est important, c'est le centre-ville. Madame le Maire reconnaît que les gens et les écoles du centre-ville sont peut-être un petit peu plus concernés, mais pour elle le centre-ville concerne les 20 000 habitants de Bruges. Madame le Maire prévient qu'ils vont prendre leur temps. Madame CENDRÈS après va détailler plus précisément les choses, mais l'idée, c'est de démarrer cette concertation. Il fallait attendre que cette école soit déconstruite parce que sinon, cela n'avait pas trop de sens. Maintenant, ils voient bien sur quels sujets travailler, réfléchir, imaginer. Il va y avoir une phase de concertation avec tous les publics. Cela commence samedi matin. D'ailleurs, Madame le Maire donne rendez-vous aux élus à partir de 8h30 sur la place du marché, puisqu'il y aura un stand de l'AMO qui a été retenue pour expliquer comment va se dérouler cette concertation. Elle encourage donc les élus à y aller. Après, il y aura plein d'épisodes différents – des micro-trottoirs, des ateliers, etc. – pour arriver à une réunion de restitution partielle, enfin, à un état des lieux des idées. Pendant toute l'année 2025, la mairie va travailler avec les Brugeais et cette société sur différents scénarios. Elle cède ensuite la parole à Madame CENDRÈS pour qu'elle illustre ses propos avec des exemples.

**Mme CENDRÈS (01.11.05)** se réjouit du démarrage de cette nouvelle concertation, cette fois-ci concernant le CV 3, cette troisième phase du centre-ville. L'équipe municipale a à cœur de coconstruire la ville avec les habitants. C'est pourquoi sur chaque grand projet d'aménagement de l'espace public, la population est impliquée dans la conception. Cela a été fait sur les premières phases de réhabilitation du centre-ville, les phases 1 et 2, sur le quartier Terrefort, plus récemment pour la place Jean-Moulin, dont les travaux vont débuter dans quelques semaines.

Concernant le CV 3, la Ville a souhaité concerter sur l'aménagement des espaces publics entre l'Hôtel de Ville et le parc Treulon. Cette concertation doit permettre de relever les envies, les besoins des usagers, de bien comprendre les enjeux, les contraintes, faire remonter les idées, trouver des solutions collectives pour affiner le projet au mieux. Pour cela, la Ville sera accompagnée par les urbanistes de l'agence Deux Degrés qui prévoient plusieurs rendez-vous avec les usagers du centre-ville et de toute la ville afin de recueillir leur avis. Au programme des prochaines semaines, il y aura une balade urbaine grand public, une balade avec les enfants de l'accueil périscolaire, cinq micros-trottoirs organisés pour interroger les passants et les usagers à différents moments de la journée, une réunion de travail avec les commerçants, un questionnaire en ligne ouvert à tous dès la semaine prochaine. Pour la démarche de concertation, les dates des prochains rendez-vous seront présentées sur le marché samedi matin. Elle invite tout le monde à y participer.

**Madame le Maire** remercie Madame CENDRÈS, cela fait envie, ils vont y aller. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

**M. GISQUET (01.14.03)** précise qu'en CAO, Guillaume avait manifesté son désaccord, au précédent conseil municipal aussi. Ils aimeraient que les concertations ne soient pas privatisées, mais qu'elles soient bien gérées en interne avec les ressources qu'il est possible de recruter et de prendre au niveau de la métropole. Selon lui, cela relève même de l'essence même du politique local et des équipes locales de pouvoir gérer la relation à la population et il trouve dommage de le privatiser. Ils ont déjà fait part de leur désaccord et ils répètent leur position.



Il s'interroge également sur la concertation de 2012, parce que la population était venue, avait donné son avis, un projet en était sorti. Il se demande donc s'il s'agit maintenant de faire un reset, d'en réécrire un nouveau, ou s'il s'agit de se baser dessus. Il corrige en disant qu'il s'agit de 2015 et non 2012.

**Madame le Maire** fait remarquer que cette démarche va s'étaler sur quinze ans, donc la concertation lego de 2015 a eu tout son sens. D'ailleurs, sur le château, elle rappelle quand même que c'est lors de cette concertation que des gens avaient imaginé un bassin devant. Finalement ils ont fait un théâtre de verdure.

**M. GIRO (01.15.26)** ajoute qu'ils avaient aussi imaginé l'école de musique.

**Madame le Maire** poursuit en expliquant que la société retenue, Deux Degrés, a eu tout ce porté à connaissance. Elle a eu accès à la masse des informations faites en 2015 et certaines d'entre elles vont sans doute être reprises. Madame le Maire souligne qu'à l'époque, c'était quelque chose de très général et aujourd'hui, il s'agit de rentrer dans le concret. Est-ce qu'on veut un restaurant, un troquet sur la place, des terrasses, une guinguette, des espaces à vivre, quels types d'espaces à vivre, de la verdure, une fontaine, pas de fontaine, les gamins, des jeux, pas de jeux ? C'est tout cela. Ils vont être dans le concret. L'équipe municipale attend des Brugeais qu'ils leur disent comment ils voient ce centre-ville. Ils n'oublient pas qu'il y a différents usages, qu'il y a le marché, le marché de Noël, les repas du 13 juillet, et il peut y en avoir d'autres. Il s'agit de voir comment tout cela va pouvoir se faire et de rendre la concertation jusqu'au château des Borges, parce qu'après tout, ils peuvent aussi intégrer cela. Madame le Maire entend la position de M. GISQUET, mais aujourd'hui, la Ville n'a pas la capacité de mener ce chantier.

Elle espère que M. GISQUET viendra aux ateliers, il pourra voir que derrière, cela nécessite une ingénierie, beaucoup de temps et qu'il y a des gens dont c'est le métier, qui savent faire cela très bien. Après, c'est un choix, que cela ne plaise pas à M. GISQUET, c'est son choix aussi, mais c'est comme cela que l'équipe municipale fait. L'important selon Madame le Maire, c'est de faire s'exprimer les gens et il lui semble que cette entreprise, qui est habituée, qui va faire même de l'urbanisme tactique, va pousser les gens à s'exprimer. C'est le souhait de la mairie.

**Mme CENDRÈS (01.17.31)** ajoute que les équipes internes ont été mobilisées et la Ville a profité de toutes leurs compétences. Cependant, ils ont aussi besoin de compétences techniques, notamment d'urbanistes et de spécialistes de la médiation. Des dispositifs d'urbanisme transitoire vont être mis en place et il faut faire appel à ces techniciens pour mener à bien ce projet et le valoriser au mieux.

**Mme LACOMBE-PRUNIER (01.18.07)** souhaitait revenir sur la concertation qu'il a eu lieu pour Terrefort. Beaucoup de monde s'est exprimé ce soir-là et elle-même y était – elle a bien conscience qu'il n'y a pas eu qu'un soir. Selon elle, il y a deux choses. La première, c'est que beaucoup de personnes se sont exprimées et n'étaient pas forcément très contentes de ce qui allait être mis en place. Elle n'a pas eu le sentiment que cela avait été entendu et elle a encore moins eu de retours de ces concertations. Elle n'a pas su finalement si le groupe auquel elle appartenait a eu le même constat, les mêmes inquiétudes et les mêmes propositions que l'autre groupe de la semaine qui a suivi – elle n'a pas les dates en tête.



Elle pense qu'il faut faire attention. C'est bien que les gens s'expriment, mais ensuite, il faut aussi qu'ils aient le sentiment d'être entendus, parce que peut-être que sur Terrefort, tout le monde était d'accord avec ce qui est en place aujourd'hui, mais ce qu'elle a retenu de ce groupe-là, c'est qu'il y avait une majorité de personnes en désaccord avec ce qui allait être proposé. Elle précise que c'était juste une remarque.

**Mme CENDRÈS (01.19.15)** répond qu'il y a eu des phases de concertations sur Terrefort, notamment des balades urbaines, des ateliers. Elle croit que les équipes – puisqu'un travail collaboratif a été mené avec la FAB sur les espaces publics, là aussi une équipe externe, spécialiste de la médiation – ont bien enregistré toutes ces données et toutes ces demandes pour, autant que faire se peut, en tenir compte dans l'aménagement des espaces publics qui a été proposé après. Après, il peut y avoir des désaccords sur la construction, mais sur l'aménagement des espaces publics, tout a été pris en compte et intégré autant que faire se peut.

**Madame le Maire** propose de passer au vote.

**Un élu (01.20.08)** demande [inaudible].

**Madame le Maire** confirme, ce sont les dates qui ont été données. En gros, samedi, c'est le lancement. Après il va y avoir les balades urbaines, les ateliers, les micros-trottoirs, etc. – la Ville communiquera largement sur ces événements. Il y aura une grosse réunion de restitution intermédiaire fin novembre et après, à partir des éléments qui seront présentés, un certain nombre de choses seront testées sur l'année 2025, même peut-être 2026. Ils vont prendre le temps, ils ne sont pas pressés. Ce sont les commerçants qui sont un peu pressés. Ces derniers auront un temps spécifique.

La Ville leur dédie un atelier spécifique pour bien entendre leurs demandes. Madame CENDRÈS parlait d'une balade avec les enfants du péricolaire parce que ce sont eux qui fréquentent ces quartiers-là, donc il faut aussi entendre leurs remarques. Cela va s'étaler sur une longue période.

En l'absence d'autres remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

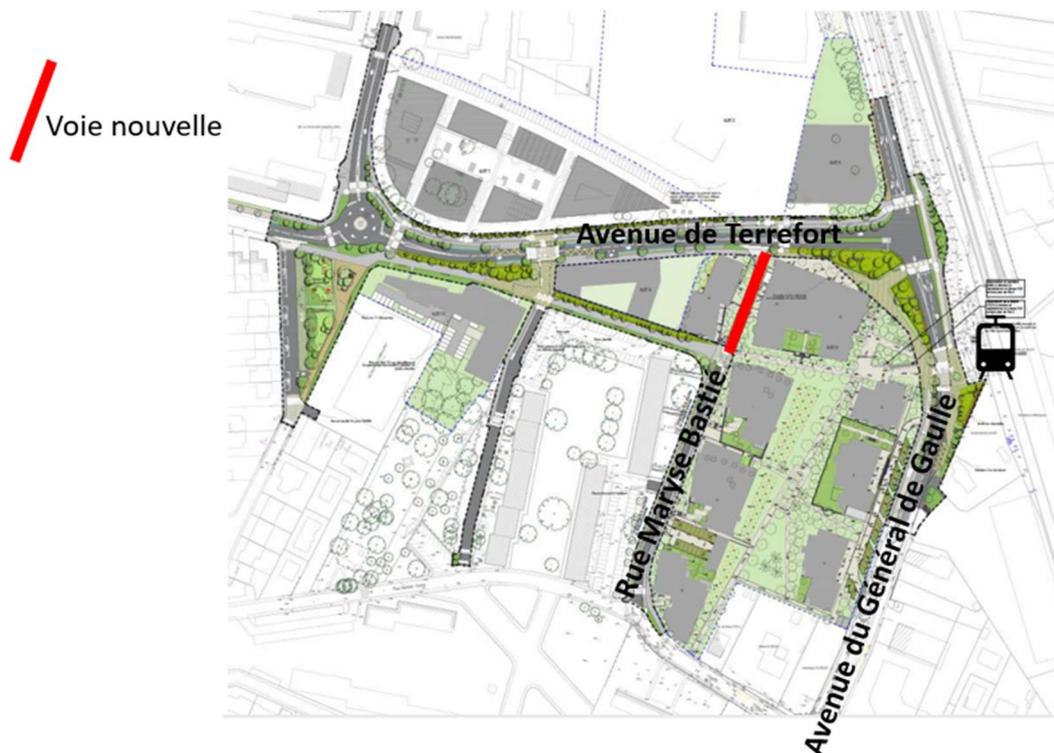
**7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

## RAPPORT N° 2024.05.09 : DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE CRÉÉE DANS L'OPÉRATION TERREFORT

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'opération immobilière portée par PITCH PROMOTION et MESOLIA à Terrefort comprend une voie nouvelle qui permet de relier l'avenue Maryse Bastié à l'avenue de Terrefort et permet de rationaliser les voies de circulation et de réorganiser les flux routiers du quartier.

Dans ce contexte, il y a lieu de dénommer cette portion de voie pour faciliter l'adressage des immeubles desservies par cette voie nouvelle.



La Ville souhaite rendre hommage à une femme de lettres, penseuse, et militante socialiste et féministe, né le 07 avril 1803 et décédée le 14 novembre 1844, Madame Flora Tristan.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 de la loi 3DS relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE dénommer la voie précédemment citée : rue Flora TRISTAN.

**M. BRINGTOWN (01.22.05)** rapporte que l'opération immobilière Terrefort comprend une voie nouvelle qui permettra de relier l'avenue Maryse-Bastié à l'avenue Terrefort. Cela permettra de rationaliser les voies de circulation et de rationaliser les flux routiers du quartier. Dans ce contexte, il y a lieu de la dénommer et donc la Ville propose de rendre hommage à une femme de lettres, penseuse et militante. Il laisse son collègue Pierre CHAMOULEAU en dire un mot, mais ils pensent à Madame Flora TRISTAN.

**M. CHAMOULEAU (01.22.46)** donne des précisions sur Flora Tristan. Née en 1803 à Saint-Mandé d'une mère issue de la bourgeoisie parisienne et d'un père noble péruvien, Flora Tristan grandit au sein de cette famille dont les parents s'étaient mariés en Espagne. Mais le bonheur n'est malheureusement que de courte durée : son père meurt alors qu'elle n'a que quatre ans et sa mère doit redoubler d'efforts pour l'élever seule.



Embourbée dans des difficultés financières suite au décès du père de famille, la fille et la mère vivent du mieux qu'elles peuvent jusqu'à ce que Flora Tristan épouse à 17 ans André Chazal, un graveur aisé chez qui elle travaille en tant qu'ouvrière coloriste. L'union se révèle finalement désastreuse. André Chazal est un homme impulsif, jaloux, qui bat sa femme. Ne pouvant plus supporter la violence verbale et physique infligée par son époux, Flora Tristan s'enfuit en 1825 du domicile conjugal avec ses deux enfants. Sa fille Aline sera la future mère du célèbre peintre Paul Gauguin. Humiliée, traumatisée par les épreuves qu'elle a vécues, Flora Tristan prend la décision de ne jamais se remettre en ménage avec quelqu'un. Son mari continue pourtant de la poursuivre et de la menacer. La garde des enfants devient également un motif de conflit pour l'ex-couple. En 1833, elle part pour le Pérou, où elle tente de se faire reconnaître par sa famille paternelle. Mais sur place, son oncle la rejette et lui dénie l'héritage de son père en raison de sa condition injustement imposée de bâtarde et de femme seule et de mauvaise vie. Flora Tristan retourne finalement à Paris où elle publie sa brochure de la nécessité de faire bon accueil aux femmes étrangères, dans laquelle elle incite la société à fournir un accueil et un logement aux femmes seules et à les instruire. La situation avec André Chazal se dégrade sérieusement. Celui-ci lui enlève d'abord sa fille Aline, puis tente de la tuer avec un pistolet. C'est enfin, mais seulement après ces tragiques événements que la jeune femme parvient à obtenir la séparation de corps avec son mari, qui sera quant à lui condamné à 20 ans de travaux forcés. Le divorce étant interdit en France depuis 1815, cette décision apparaîtra évidemment comme trop légère aux yeux de Flora Tristan, qui fera du droit un de ses principaux combats. Ayant elle-même travaillé en tant qu'ouvrière, Flora Tristan s'engage ensuite en faveur des droits des ouvriers. C'est notamment pour l'Union universelle des ouvriers et des ouvrières et contre l'oppression des femmes qu'elle se bat. En 1844, alors qu'elle est lancée dans un tour de France des apprentis compagnons afin de sensibiliser les citoyens aux causes qui lui sont chères, Flora Tristan meurt à Bordeaux de la fièvre typhoïde à l'âge de 41 ans. Celle qui a vécu les épreuves les plus difficiles de la vie ne tombera toutefois pas complètement dans l'oubli.

Après sa mort, une souscription publique s'est ouverte pour lui ériger un monument à Bordeaux, au cimetière de la Chartreuse. Féministe parmi les premières, elle ne l'était pas devenue par hasard en se qualifiant elle-même de paria. Dans ses livres, elle y décrit bien évidemment toutes les injustices subies dès son enfance, dans sa condition de femme, dans son engagement de militante syndicaliste, dans ce début du XIX<sup>e</sup> siècle. Proposer le nom de Flora Tristan pour une nouvelle voie dans notre ville, c'est rendre hommage à une femme d'exception dont les idéaux et le combat pour l'égalité continuent de nourrir les luttes contemporaines. Monsieur CHAMOULEAU encourage à honorer son héritage en gravant son nom dans le paysage brugeais.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité. Elle cède la parole à Madame CENDRÈS pour une information concernant Terrefort.

**Mme CENDRÈS (01.26.56)** profite de cette délibération pour rappeler aux élus qu'ils sont invités à participer à la visite ce jeudi 26 matin de l'îlot 5 et notamment des premiers logements qui sont en cours de construction et en fin de construction puisqu'ils vont être livrés d'ici la fin de l'année.



Cette visite sera l'occasion de réaliser l'avancée importante de cette opération d'aménagement d'envergure, qui comprend en plus des logements la création d'un parc public arboré qui va faire la liaison entre le centre-ville et le parvis de la gare de tram via la rue Ravez et la rue Maryse-Bastié. Ce même jeudi, avec les équipes de la FAB et du promoteur Demathieu Bard, l'équipe municipale posera la première pierre du projet Goutte d'eau sur l'îlot 1, l'îlot d'activités économiques, qui comprend à la fois du bureau et de l'artisanat.

**Madame le Maire** précise qu'il est en face à côté de [inaudible], s'ils veulent venir, ce sera avec plaisir. Par contre, il serait bien de [inaudible].

**M. GISQUET (01.28.22)** indique qu'il ne sera pas là, mais quand la dernière grue partira, et surtout le « Bip » et le gars qui s'excite parce que le copain en bas, il offrira le champagne. Il n'invitera pas tout le monde du coup parce qu'il n'a pas les finances – il aurait peut-être plus de succès qu'elle d'ailleurs s'il offre le champagne. Il viendra pour le démontage de la sirène, elle ne lui manquera pas.

**Madame le Maire** concède que c'est compliqué et long pour les riverains. Elle en a vécu un derrière chez elle, il vient juste d'être livré, c'est vrai que c'est très long, mais c'est comme ça, c'est la ville.

**M. RAYNAUD (01.29.14)** fait remarquer qu'ils n'ont pas voté.

**Madame le Maire** répond qu'ils ont bien voté, c'était unanimité.

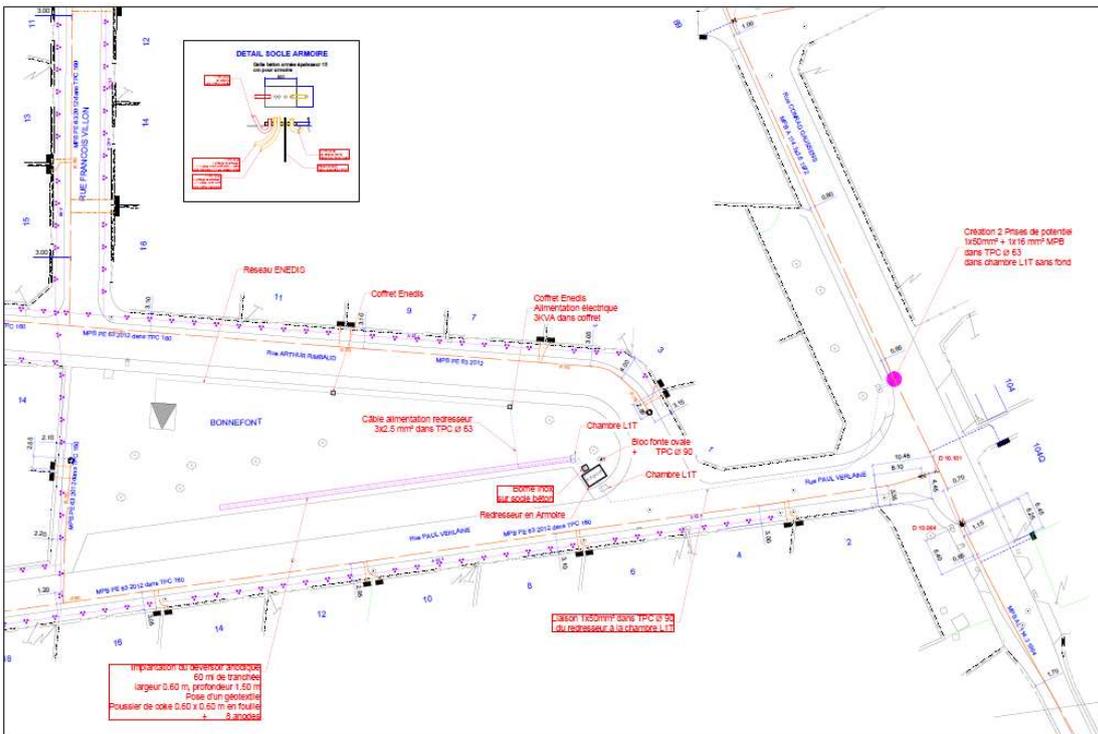
**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.10 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE ET CONVENTION DE SERVITUDE AVEC REGAZ POUR LA CRÉATION D'UN DÉVERSOIR POUR LA PROTECTION CATHODIQUE – RUE PAUL-VERLAINE/SQUARE DES POÈTES**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

La société REGAZ est actuellement concessionnaire du service public de la distribution de gaz naturel sur la commune.

Dans le cadre de ses obligations en matière de surveillance et de maintenance du réseau de distribution publique de gaz naturel, REGAZ souhaite mettre en service un dispositif de protection cathodique implanté sur la parcelle AY 273.



La société REGAZ a proposé une convention à la commune qui fixe les obligations des deux parties et précise le dispositif de protection cathodique qui sera mis en place, à savoir :

- Un générateur implanté dans une armoire électrique située sur la parcelle ;
- Un dispositif d'anodes horizontales disposées en tranchée sur la parcelle ;
- Et un câble 1X50mm<sup>2</sup> posé en gaine, enterré sur la parcelle, raccordant le générateur susvisé au dispositif d'anodes susmentionné.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

VU l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations,



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à **signer** la convention présentée par la société REGAZ aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. BRINGTOWN (01.29.47)** propose de lire les trois rapports suivants, qui sont des rapports techniques relativement classiques et qui lient la Ville à ses opérateurs (Regaz, Enedis et le SDEEG). La première est une convention passée avec Regaz pour la création d'un déversoir pour la protection cathodique rue Paul-Verlaine. Le déversoir cathodique est un dispositif de protection permettant de réduire la vitesse de corrosion des matériaux métalliques. La seconde est passée avec Enedis pour la parcelle BE0010 rue Théodore-Bellemer au lieu-dit de Verdun. Là, les travaux projetés concernent l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Et enfin, la troisième convention de servitude passée avec le SDEEG concerne les travaux réalisés au lieu-dit Ozone, rue Beyerman et dans ce cadre, il s'agit de l'implantation d'un coffret et de passage d'une ligne électrique souterraine destinée à l'éclairage public. Il est donc proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ces différentes conventions et les documents y afférents.

**Madame le Maire** le remercie pour cette proposition, qui est très claire. Elle soumet d'abord la délibération 10 au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

#### **RAPPORT N° 2024.05.11 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – POUR LA PARCELLE BE 0010 LIEUX-DITS DE VERDUN – RUE THÉODORE-BELLEMER**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la commune de Bruges, suite à la démolition de l'école Camille Claudel.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la suppression de deux raccordements obsolètes (d'un RAC C4 + un RAC C5 (école Camille-Claudel)) sur la parcelle BE0010 et par la conservation d'une alimentation électrique protégée dans un coffret.



Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Cette servitude de passage, consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros, fait l'objet d'une convention ci-jointe qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à **SIGNER** la convention de servitudes pour la parcelle BE 0010 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.12 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Les travaux réalisés par le Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde au lieudit Ausone, rue Beyerman, ont occasionné l'implantation d'un coffret et le passage d'une ligne électrique souterraine destinée à l'éclairage public sur la parcelle cadastrée AV 1019 appartenant à la commune. Cette convention s'inscrit dans la continuité des travaux de l'éclairage public de la rue Beyerman.



Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde.

**VU** l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

**VU** les statuts du Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.13 : PROJET DE LIAISON CENTRE-VILLE – LE TASTA - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES À BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Monsieur Bernadette CENDRÈS**

Dans le cadre du projet de création de la voie de liaison est-ouest reliant le centre-ville et le quartier du Tasta, la Ville a souhaité requalifier l'intégralité du secteur de la rue Ausone et de la rue Beyerman.

Le projet va permettre de fluidifier et sécuriser la circulation, d'embellir la voirie, et d'augmenter les axes de circulation douce. Il permettra également de renforcer le réseau viaire pour améliorer les conditions de déplacements et de stationnement sur le territoire.

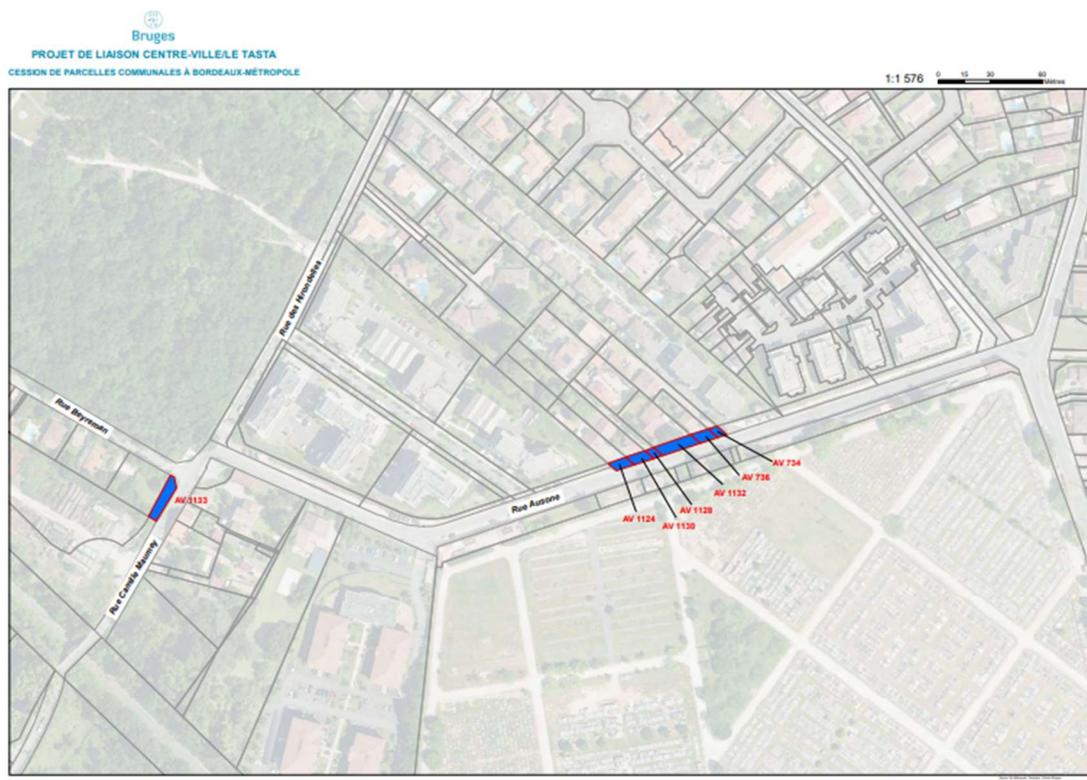
Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage et la ville de Bruges, porteuse du projet, ont travaillé de concert pour finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de ces voies.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'avis du domaine n° 2024-33075-49197 en date du 28 août 2024,

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Bruges s'est portée acquéreuse de 7 parcelles (en bleu ci-dessous) nécessaires au projet de voirie et s'est engagée à les rétrocéder à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet ;



**CONSIDÉRANT QUE** Bordeaux Métropole s’est quant à elle engagée à les racheter au prix comprenant tous les frais inhérents à la procédure d’acquisition.  
Le tableau ci-joint fait état des parcelles concernées et de l’ensemble des frais supportés par la Ville.



		BRUGES PAE AUSONE - LIAISON EST / OUEST							
	N°	N° Poséidon	Adresse de la parcelle	Parcelle		Prix	Indemnités	Frais de notaire	Total
				Section	N°	d'acquisition			
PHASE 1 RUE BEYERMAN / VOIE NOUVELLE OP S356	7	19A0215	45 RUE BEYERMAN 33520 BRUGES	AV	1133	36 750,00 €	3 000,00 €	1 352,89 €	41 102,89 €
PHASE 3 RUE AUSONE OP T399	10	19A0201	20 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1124	15 000,00 €	- €	848,31 €	15 848,31 €
	11	19A0196	18 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1130	16 250,00 €	- €	1 310,40 €	17 560,40 €
	12	19A0197	16TER RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1128	7 500,00 €	- €	1 017,14 €	8 517,14 €
	13	19A0200	16 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1132	36 250,00 €	- €	1 388,50 €	37 638,50 €
	14	19A0199	14B RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	736	18 500,00 €	1 764,00 €	1 162,82 €	21 426,82 €
	15	19A0198	14 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	734	7 500,00 €	0,00 €	726,86 €	8 226,86 €

150 320,92 €

Il est proposé au conseil municipal :

- DE TRANSFÉRER la propriété des parcelles à Bordeaux Métropole ;
- DE CÉDER les parcelles à Bordeaux Métropole pour un prix global de 150 320,92 euros (cent cinquante mille trois cent vingt euros et quatre-vingt-douze centimes) ;
- DE PERMETTRE à Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités s'y rapportant.

**Mme CENDRÉS (01.31.55)** rapporte que dans le cadre du projet de requalification de la liaison Tasta-centre, la Ville a souhaité requalifier l'intégralité du secteur Ausone, donc la rue Ausone en passant par la rue Beyerman. L'idée était de sécuriser, de fluidifier la circulation, de créer une voix douce vélo, piétons, de renforcer le réseau viaire en créant cet axe majeur. Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage, la ville de Bruges est porteuse du projet. Il y a une collaboration pour réaliser ces acquisitions foncières afin de réaliser ces travaux : la Ville a acquis des terrains sur ces axes-là et aujourd'hui, il est convenu que la Ville transfère la propriété de ces parcelles à Bordeaux Métropole, puisque c'est aussi de la compétence de Bordeaux Métropole. Les élus ont le détail des parcelles dans la délibération. Il est proposé au conseil ce soir de transférer la propriété de ces parcelles à Bordeaux Métropole pour un prix de 250 320 €.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## **RAPPORT N° 2024.05.14 : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1-AVIS DE LA COMMUNE MEMBRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du Le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 (habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...) :

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

### 1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code de transports.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation. Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

La révision du plan local d'urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution au présent Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

## 2/ Rôle des communes de Bordeaux métropole

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

## 3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

On observe que le PLU 3.1 a permis

- la diversité de l'offre de logement primordiale pour accompagner tous les publics dans leur parcours résidentiel.
- le déploiement des outils en faveur de la protection du patrimoine végétal,
- le renforcement des mesures visant à faciliter l'usage des mobilités alternatives à la voiture,
- la mise en place de dispositions en faveur de la construction de bâti destiné à l'habitat et à l'activité économique plus performant et économe.

L'ensemble de ces prescriptions sont indispensables pour maintenir nos territoires vivables face au changement climatique et offrir des logements pour tous proches des équipements et services.

**VU** le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

**VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

**VU** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique



**VU** la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi

**VU** la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

**VU** le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole
- d'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole

**Mme CENDRÈS (01.33.42)** explique que le PLU est un document à long terme. C'est un document stratégique qui porte sur le projet politique d'aménagement et de développement du territoire. Il comprend un PADD, un projet d'aménagement et de développement durables. Ici, il s'agit du PLU 3.1 parce qu'il intègre à la fois le PLH, le plan local de l'habitat, et le plan de déplacement urbain. Il s'agit de porter un avis sur ce PLU. 3.1. L'évaluation porte en fait sur les six années qui suivent la révision de ce PLU, de 2016 à 2022. Bien sûr, il y a une modification depuis, donc avec d'autres propositions qui sont intégrées à ce PLU. Plusieurs indicateurs ont permis cette analyse. Ils portent sur l'habitat, la démographie, la consommation des sols, la nature, l'agriculture, l'environnement, les mobilités, l'économie et le commerce. Ici, il s'agit de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application de ce PLU 3.1 et d'émettre un avis favorable sur l'analyse de ces résultats. Elle demande aux élus s'ils souhaitent voir certains points dans le détail ou s'ils ont pu prendre connaissance de ces éléments et ont toutes les données pour pouvoir délibérer.



**M. GISQUET (01.35.35)** répond que pour eux, c'est difficile d'aller dans le détail, parce qu'il n'y a quasiment aucune donnée par ville, donc c'est vraiment de la généralité. Il va lui aussi faire une petite généralité : « formidable, tout va bien ! » Il trouve que ce rapport très positif : celui qui est malheureux dans sa ville, il se le met sur le chevet, il le lit le matin et il va voir des nounours bleus. C'est incroyable sur tous les sujets : « formidable », « objectif atteint, globalement atteint ». Les auteurs sont capables, dans le même paragraphe, d'écrire « objectif globalement atteint » alors qu'il manque 700 logements conventionnés : ils devaient faire 3 000 logements conventionnés, ils en ont fait 2 300, mais c'est bon, objectif globalement atteint.

**Madame le Maire** demande [inaudible].

**M. GISQUET (01.36.20)** répond qu'il a relu l'entrée du chapitre, page 180, c'est « globalement atteint ». Il trouve que le rapport est un peu à l'eau de rose, c'est un satisfecit. Par contre, au milieu, il note qu'il y a un gars qui a dû mettre une mauvaise ambiance dans l'équipe – il serait d'ailleurs curieux de savoir comment ont réagi les collègues à la métropole, car cela a été voté en métropole. Il propose de lire mot à mot ce qui a été écrit : « La ressource en eau potable est un élément vital pour le territoire, l'accueil de nouveaux habitants devant être conditionné à la disponibilité en eau potable ». Ce sujet avait été abordé lorsqu'ils se posaient des questions au moment de la crise énergétique et là, c'est écrit noir sur blanc. Selon lui, cela pose de sérieuses questions sur le développement de la métropole et de Bruges. Il voudrait connaître l'avis personnel de Madame le Maire par rapport à cette problématique et la façon dont se sont positionnés les collègues à la métropole sur ce sujet – ou si tout le monde est passé à côté.

**Madame le Maire** répond qu'ils ne sont pas passés à côté. Elle rappelle que la Régie de l'eau a été créée il y a quand même maintenant presque deux ans et que le débat sur la ressource en eau en tant que bien commun est un débat quasiment permanent. Ils sont bien conscients aujourd'hui de taper dans les nappes profondes qui ont mis des milliers d'années à se former. Ce n'est pas possible de le nier. Madame le Maire explique qu'il y a plusieurs débats, mais qu'ils ne les ont pas eus encore à la métropole. Pour l'instant, ils ont posé les questions et ils auront les débats au niveau de la métropole, mais peut-être même bien au-delà, au niveau de la région, parce qu'il est question de bassins versants avec par exemple le débat des champs captant. Est-ce que là où il y a de l'eau, la métropole peut aller la chercher ? Comme cela a été dénoncé, effectivement, il n'y a pas eu de politique d'aménagement du territoire pendant 50 ans et maintenant il y a de grosses métropoles. Le débat de l'eau est un vrai débat et Madame le Maire pense qu'il ne faut pas l'évacuer. Pour l'instant, heureusement, ils ont encore la capacité d'apporter de l'eau. Elle ajoute que de plus en plus, les élus s'acculturent à ces sujets-là. Des associations portent par exemple le sujet du cycle de l'eau très bien.

Madame le Maire a elle-même fait la formation avec l'Association des maires. C'était très intéressant et ils se rendent bien compte que c'est une ressource qui peut disparaître – comme toutes les ressources si on tape trop dedans. Madame le Maire cite ce chiffre qui fait peur, sur le fait qu'au mois d'août, la population mondiale a atteint le niveau de renouvellement de ce qu'elle consomme. Donc oui, c'est un vrai sujet, mais elle n'a pas la réponse.



**Mme CENDRÈS (01.39.36)** revient sur le point évoqué sur l'habitat et la démographie, comme quoi la métropole se gausse un petit peu des résultats en matière de production de logements et notamment de logement social. Madame CENDRÈS, elle, comprend que les objectifs fixés par le PLH sont atteints en ce qui concerne la production de logements, mais qu'il y a une lacune sur le logement social. C'est écrit : les objectifs ne sont pas complètement atteints sur la métropole dans son ensemble – elle ne parle pas de Bruges. Cependant, il y a des pistes dans le PLU pour améliorer les choses – ce n'est pas comme s'ils se tapaient le ventre en disant que tout va bien – et dans la onzième modification, il y a un abaissement du seuil de déclenchement de production de logement social dans les opérations de neuf. Il était de 2 000 mètres carrés à un moment donné, pour faire les servitudes de diversité sociale et produire 30 % de logement social, et aujourd'hui, ce seuil est abaissé à 1 000 mètres carrés. De plus, pour avoir une diversité d'offres, dès le déclenchement de ce seuil, il y a production aussi d'accession sociale sous forme soit de PSLA, soit de bail réel solidaire. Il s'agit d'offrir du logement à tous et de permettre un parcours résidentiel entre la location et l'accession à la propriété. Donc il y a des choses qui se font. Il y a également des dispositifs de logements spécifiques, par exemple l'aide aux personnes défavorisées – Madame GRIN pourrait en parler, le logement pour les jeunes ou le logement pour les seniors. Il y a quand même des choses qui sont proposées de manière à l'écrire et à prévoir des dispositifs dans ce sens dans le PLU. C'est un PLUI, donc intercommunal, au niveau de toute la métropole. Ce soir, les élus discutent en fait de ce PLU global au niveau des 28 communes.

Tout à l'heure, Monsieur GISQUET critiquait la construction sur Terrefort et demandait pourquoi ils ne développaient pas plutôt les mobilités. Madame CENDRÈS entend la remarque, c'est tout un débat avec l'urbanisme par satellite, mais la consommation des sols et l'artificialisation des sols sont liées au problème de l'eau. Plus on s'étale, plus on consomme de sols et notamment des espaces naturels, des espaces agricoles et plus on artificialise, ce qui pose encore le problème de l'eau. Donc il faut faire attention à cela. Madame CENDRÈS rappelle qu'il y a des choses intégrées dans le PLU qui sont de nature à protéger ces zones agricoles et ces zones naturelles, encore plus aujourd'hui avec la onzième modification. Il y a des dispositifs très techniques, mais très simples de coefficient de végétalisation dans les opérations d'espaces planétaires : en fonction de la surface de l'opération, on va demander aux opérateurs de végétaliser la parcelle, ce qui n'était pas le cas avant. Donc les choses avancent et les élus prennent en considération ces grands enjeux.

**Madame le Maire** remercie Madame CENDRÈS pour ces précisions.

**Mme CESTARI (01.43.20)** aurait juste une réflexion entre la délibération qui a été faite sur l'aéroport de Bordeaux et là sur l'eau. Elle trouve que cela questionne vraiment l'action publique, mais aussi énormément l'action individuelle. Sur ce point, elle pense qu'ils doivent tous réfléchir, peser le pour et le contre, lorsqu'on décide de faire construire une piscine personnelle, par exemple, ou ce genre de choses. Elle avait envie de partager cette réflexion ce soir.

**Madame le Maire** confirme et propose de passer au vote. Elle se reprend et présente ses excuses à Monsieur NAU, qui souhaitait prendre la parole.



**M. NAU (01.44.14)** plaisante en disant qu'il va les laisser discuter entre eux, il ne veut pas leur couper la parole. Plus sérieusement, il rejoint l'avis de M. GISQUET sur ce rapport du PLU : c'est un satisfecit général, rédigé par ceux qui l'ont mis en place, donc forcément, on se tape dans le dos et on se congratule mutuellement. M. NAU reconnaît que les objectifs fixés initialement en 2016 sur le PLU sous la présidence d'Alain Juppé sont globalement bons, il ne faut pas se leurrer, mais après, c'est facile aussi : ils se fixent des objectifs qui sont bons pour eux et contre les habitants de la métropole. Le problème, selon lui, c'est essentiellement la onzième modification, avec pas mal d'injonctions légèrement contradictoires : on veut concilier la réponse à la crise du logement et la limitation de la consommation de l'espace, le développement économique et la raréfaction du foncier économique. M. NAU rappelle qu'ils vont bientôt mettre la ZAN dedans, avec l'ambition de développer la métropole sans artificialiser les sols – vont-ils vivre sur de la terre battue ? Pour ces raisons, son groupe prendra acte du rapport, mais s'abstiendra de donner un avis favorable.

**Madame le Maire** confirme, ils sont toujours dans la contradiction, mais bon, la société aujourd'hui est comme cela. Elle soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée avec sept abstentions.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

#### RAPPORT N° 2024.05.15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de

- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps Complet	1	Création Poste ouvert aux contractuels pour besoin de service (article L.332-8 2° du CGFP)
Adjoint administratif	C	Temps Complet	1	Suppression
Attaché	A	Temps Complet	1	Création Poste ouvert aux contractuels pour besoin de service (article L.332-8 2° du CGFP)
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	Création
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps Complet	1	Création

- **VALIDER** la possibilité de recruter un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique sur le poste de responsable de la vie associative sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe identifié ci-dessus.
- **VALIDER** la possibilité de recruter un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique sur le poste de responsable administratif du pôle Education sur le grade d'attaché territorial identifié ci-dessus.
- **VALIDER** le fait que la rémunération de ces postes sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

**M. BRINGTOWN (01.46.01)** indique qu'il appartient au conseil municipal, classiquement, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le présent rapport. Il s'enquiert d'éventuelles questions.



**Madame le Maire** ajoute que le CST a donné un avis positif unanime. Elle soumet la délibération au vote.

**Vote :**

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)**

**3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

**RAPPORT N° 2024.05.16 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD) :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

En y adhérant, la ville de Bruges choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG 33 par voie de convention.

**VU** le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** la professionnalisation du traitement des signalements et l'accompagnement individuel sur mesure dans le cadre de la démarche « Tiers de Confiance » de la part du centre de gestion de la Gironde,

Il est proposé au conseil municipal

- **DE RATTACHER** la ville de Bruges au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention proposée par le centre de gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.



**M. BRINGTOWN (01.47.08)** explique qu'il s'agit d'adhérer à un dispositif proposé par le centre de gestion. Les actes couverts par ce dispositif peuvent être recueillis directement auprès des agents s'estimant victimes ou témoins de ceci. Le centre de gestion a structuré une procédure de recueil de ces signalements par les victimes ou les témoins via un formulaire dédié pour ensuite orienter ces agents vers les services en charge de leur accompagnement et vers les autorités compétentes en matière de protection et de traitement des faits signalés. La mission proposée par le CDG 33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation générale de la protection des données, d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents dans un cadre de confiance, neutre, impartial, indépendant et respectueux de la demande d'anonymat, d'une expertise et d'un accompagnement individualisé. Ce service est ouvert aux collectivités et agents et la facturation se fait selon un forfait annuel de 1 500 € par an pour la commune et de 500 € par an pour le CCAS. Il est donc proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents et régularisant cette convention.

**Mme RENARD (01.48.33)** aimerait savoir si les représentants du personnel de la Ville sont impliqués dans ce dispositif.

**M. BRINGTOWN (01.48.43)** répond par la négative. Cela a été présenté en CST, mais c'est le centre de gestion de la Gironde qui le gère.

**Mme RENARD (01.49.01)** demande s'ils font partie du dispositif et s'ils sont impliqués dans les décisions.

**M. BRINGTOWN (01.49.05)** précise qu'ils ne le sont pas. L'agent prend l'initiative de saisir le Centre de gestion de la Gironde qui possède cette plateforme et ils traitent en direct avec le Centre de gestion. Pour autant, les représentants du personnel peuvent être au fait des problématiques qui rencontrent l'agent.

**Madame le Maire** ajoute que si les représentants du personnel sont saisis, ils peuvent orienter l'agent vers cette plateforme. Une communication va être faite auprès du personnel pour qu'ils sachent que s'ils se sentent victimes d'un de ces agissements, ils ont ce numéro et ils auront des gens compétents pour les accompagner, un peu comme une cellule d'écoute. Elle propose de passer au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.17 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (CDG 33)**

**Rapporteur : Monsieur SÉBASTIEN BRINGTOWN**

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la **résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.**

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- **Des employeurs territoriaux**, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- **Des agents publics**, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de **médiation préalable obligatoire** prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion **d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge** ou à **l'initiative des parties** prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même Code.

En y adhérant, la collectivité choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du centre de gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion de la Gironde.

**VU** le Code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

**VU** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**VU** la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du centre de gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

**VU** la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du centre de gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

**VU** la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du centre de gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

VU la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

VU le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le centre de gestion de la Gironde ;

Il est proposé au conseil municipal

- **DE RATTACHER** la ville de Bruges aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention proposée par le centre de gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**M. BRINGTOWN (01.50.04)** rapporte que le centre de gestion départementale de la Gironde propose un dispositif de médiation sous trois angles : la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge. Ces dispositifs de médiation sont à destination également des agents et des employeurs des saisines du CDG 33. Un forfait unitaire comprenant la réception, l'examen du dossier ainsi que 2h maximum d'intervention entre les parties est mis en place : 30 euros par dossier. La médiation évite bien évidemment que les conflits ne perdurent. Il est donc proposé au conseil, comme précédemment, d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents afférents à cette convention.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## **RAPPORT N° 2024.05.18 : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Rapporteur** : Monsieur SÉBASTIEN BRINGTOWN

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée d'un agent, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, ou de bénéficier d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

**La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les demandes de remplacements et de renforts ;
- ❖ d'un accompagnement pour une mise à disposition rapide de ressources compétentes, formées et disponibles ;
- ❖ du portage salarial et administratif des contrats pour les agents mis à disposition.

En y adhérant, la ville de Bruges choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44,

VU la convention annexée à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal

- **De RATTACHER** la ville de Bruges au dispositif de remplacement et de renfort et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention proposée par le centre de gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**M. BRINGTOWN (01.51.09)** indique qu'il s'agit d'adhérer au service de remplacement et de renfort des agents de la fonction publique territoriale. Le CDG propose aux collectivités qui en font la demande du personnel de remplacement ou de renfort, permettant notamment de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents en cas de congé maladie, annuel ou maternité à titre d'exemple, de pouvoir assurer également des missions temporaires de renfort pour les services et de bénéficier, par exemple, du portage administratif et salarial de contrats. Les avantages de ce dispositif sont divers. Cela s'apparente en quelque sorte un peu à celui d'une agence d'intérim : le CDG propose un vivier d'agents issus pour la plupart de la fonction publique territoriale. Le CDG facture à la collectivité les heures effectuées par l'agent de remplacement et renfort sur la base d'une grille tarifaire appliquée et annexée à la convention. Il est donc proposé au Conseil de rattacher la ville de Bruges à ce dispositif et d'autoriser également Madame le Maire à conclure cette convention.

**Madame LACOMBE-PRUNIER (01.52.19)** indique qu'elle a une question toute simple : comment cela se passe s'ils n'ont pas de réponse à apporter parce que le professionnel est déjà pris sur d'autres territoires ? Elle souhaiterait savoir s'ils sont exonérés dans ce cas.

**M. BRINGTOWN (01.52.35)** répond que si on ne dispose pas du service, on ne finance pas le service. Effectivement, cela peut arriver puisqu'ils peuvent ne pas disposer des agents dont la ville pourrait avoir besoin en urgence.

**Madame LACOMBE-PRUNIER (01.52.47)** demande si le paiement se fait par service ou si c'est annuel, pour un groupe de personnes.

**M. BRINGTOWN (01.52.55)** indique que c'est par service.

**Madame le Maire** explique que ce sont des heures facturées. Au lieu de faire appel à une boîte d'intérim, c'est un pool d'agents en fait. La différence, c'est qu'ils sont souvent remis à la disposition du CDG après une dispo parce que leur ancien poste n'est plus vacant.



Cela leur permet de ne pas perdre non plus pied de leur emploi et cela peut être l'occasion, pourquoi pas, de connaître une collectivité et d'y postuler aussi. L'idée, c'est d'avoir un pool de remplacement. Si c'est une journée, ils paient une journée d'agent. Ils n'auront donc pas les coefficients attachés au travail intérimaire, pour lesquels il y a toujours des pourcentages qui s'ajoutent.

**M. NAU (01.53.46)** aurait une question par rapport à l'application de la grille tarifaire. Il voudrait savoir si elle constituerait un surcoût pour la commune par rapport à l'emploi d'un agent sans passer par le dispositif.

**Madame le Maire** pense que cela leur fait économiser sur des tas de choses comme le jury, la rédaction de contrats, etc., puisque le CDG se charge de tout. Selon elle, cela revient au même que de recruter un agent en CDD sauf que là, ils ont des gens qui sont quand même souvent expérimentés – s'ils correspondent aux profils recherchés. Souvent, ce sont des remplacements. L'intérim, c'est plus cher, il faut multiplier par deux à peu près. Elle demande à Monsieur NAU si elle a répondu à sa question.

**M. NAU (01.54.41)** comprend que l'intérim est plus cher, donc c'est un peu plus cher pour la commune. Il précise que ce n'est pas une discussion sur le principe, c'est juste pour savoir si le dispositif reviendrait plus cher que de remplacer des agents absents, qui sont déjà embauchés par la commune. Il a vu sur le critère d'embauche que des frais de recherche sont appliqués à chaque fois. Il voudrait donc savoir si le service a été estimé au niveau du coût.

**Madame le Maire** indique que le DGS lui demande de préciser qu'il est évident que c'est un système complémentaire à ce qu'ils font habituellement. Ils ont des remplaçants qu'ils appellent régulièrement, qu'ils n'ont pas forcément tout le temps, mais qui sont disponibles, donc la Ville commence toujours par aller chercher des agents qui ont déjà été embauchés pour des contrats à durée déterminée et qui font l'affaire. Si au bout du bout, la recherche n'est pas fructueuse, au lieu d'aller vers l'intérim, ils iront vers ce dispositif, si tant est qu'ils aient les profils souhaités. Elle propose de passer au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.



Nous souhaitons renouveler le partenariat consistant en la remise de 10 invitations sur les spectacles payants de la saison culturelle listées chaque année par avenant, pour ces personnes exclues via l'association Cultures du Cœur.

La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties (contrepartie et modalités de mise en œuvre).

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et l'association Cultures du Cœur, y compris les avenants éventuels.

**Mme CASTET (01.56.25)** explique qu'en vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles telles que l'Espace culturel entre autres, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement et des structures sociales pour identifier des personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle. La Ville souhaite renouveler le partenariat consistant à la remise de dix invitations sur les spectacles payants de la saison culturelle listés chaque année par avenant pour ces personnes exclues via l'association Cultures du Cœur. La présente convention est signée pour une durée de trois saisons culturelles, c'est-à-dire qu'elle se terminera en 2027, et elle est reconductible chaque année par tacite reconduction. La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties, contreparties et modalités de mise en œuvre. La présente convention est conclue à titre gratuit. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Cultures du Cœur, y compris les éventuels avenants.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote. Avant de passer à la délibération suivante, elle donne la parole à Madame CASTET pour une information.

**Mme CASTET (01.58.06)** souhaite rappeler aux élus que jeudi aura lieu le premier spectacle en salle de la saison culturelle. Il s'agit d'un spectacle de danse intitulé « Royaume », interprété par six danseuses, qui mêle à la fois les textes à la danse pour se faire porte-voix d'histoires de femmes. Elle enjoint les élus à y assister, il reste des places, et elle leur assure qu'ils ne regretteront pas leur soirée. Elle compte sur leur présence et notamment celle de Frédéric, elle pense qu'il est d'accord.

**Madame le Maire** remercie Madame CASTET pour ce rappel et précise qu'elle a déjà acheté ses billets.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

## RAPPORT N° 2024.05.20 : BRUGES ATHLON 2024

### Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges organise depuis 2006, le « Bruges athlon ». Cet événement inscrit dans la programmation des animations de Noël, propose un duathlon accessible à tous les publics.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 13 et 14 décembre 2024, sont les suivants :

1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville ;
2. Proposer une animation intergénérationnelle ;
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative.

Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur deux demi-journées :

- **Vendredi 13 décembre** : animation gratuite en direction des scolaires, des policiers nationaux et agents municipaux et seniors
- **Samedi 14 décembre matin** : animation payante en direction des catégories suivantes :
  - Catégorie A : Vétérans + 50 ans
  - Catégorie B : Adultes
  - Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans)
  - Catégorie D : Mixtes adultes
  - Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans)
  - Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de plus de 10 ans)

Chaque année, les frais d'inscriptions font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais.

La ville de Bruges souhaite renouveler en 2024 l'organisation de ce temps fort qu'est le « Bruges Athlon ». Pour cette édition, l'association « **Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges** » est proposée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et de signer tous documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
  - o Frais de participation au « Bruges Athlon » le samedi 14 décembre : 4 € par équipe de deux personnes
- **D'AUTORISER** Madame le maire à procéder au versement du don à l'association « Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges » à l'issue de la manifestation.



**M. CHACON (01.59.05)** informe que dans le cadre des animations de Noël, le marché de Noël se tiendra du 13 au 15 décembre prochain. La Ville va renouveler pour la 20ème édition le Bruges Athlon, qui se déroulera lui entre le 13 et le 14 décembre. Ce sont des parcours mixtes qui mêlent la course à pied sur des distances adaptées à l'âge des participants et le tir, que ce soit le tir carabine, pistolet laser ou de fléchettes. Cet événement se veut festif, intergénérationnel et surtout généreux puisque la Ville reversera toutes les sommes récoltées grâce aux inscriptions, qui seront d'un montant de 4 € cette année, aux Restos du cœur de la Ville de Bruges. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements pour cette manifestation et de signer tout document y afférent, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat de prestation se rapportant à cette manifestation, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tous les avenants éventuels, de fixer les tarifs des frais d'inscription au Bruges Athlon à 4 € par équipe de deux personnes et d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement du don à l'association Restaurants du Cœur, centre d'activités de Bruges.

**Madame le Maire** remercie Monsieur CHACON et ajoute que c'est une action qu'ils connaissent bien, qui a beaucoup de succès. C'est toujours bien d'animer la ville avec ce genre d'événement. Elle propose de passer au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

#### RAPPORT N° 2024.05.21 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Jusqu'à présent, les élèves en situation de handicap pouvaient bénéficier, lorsque leur situation le nécessitait, d'un accompagnement AESH sur le temps scolaire selon une organisation définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Sur le temps méridien et en fonction des besoins identifiées par les directions d'école et les familles, la Ville pouvait compléter ce temps de présence en prenant en charge le temps d'intervention de l'AESH sur le temps méridien.

Depuis la loi du n°2024-475 du 27 mai 2024, l'État prend désormais à sa charge l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne. La DSDEN a en charge le recrutement des AESH et définit le cadre et les missions prévue par le contrat de travail.

Ces missions sont exclusivement d'accompagner l'élève dans les actes de sa vie quotidienne :

- Assurer les conditions de sécurité et de confort, aider à la prise des repas, favoriser la mobilité ;
- Accompagner dans les activités de vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement et de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.



Les missions confiées aux AESH n'incluent pas la surveillance et l'encadrement des autres élèves que ceux dont ils ont la charge, ces missions relevant de la commune.

La commune demeure compétente pour prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap aux activités et service de restauration.

L'intervention des AESH dans les activités de la pause méridienne et notamment la restauration, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la ville de Bruges.

Cette convention détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsqu'un AESH est affecté sur décision de la DSDEN au service Education de la ville sur le temps de pause méridienne.

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**VU** la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

#### CONSIDÉRANT

La nécessité de conclure préalablement à l'intervention des AESH sur le temps méridien une convention avec la DSDEN.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention avec la DSDEN relative à l'intervention des AESH sur le temps méridien, et tout document y afférent, y compris ses avenants éventuels.

**Mme LAMARQUE (02.01.15)** explique que les enfants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement via les accompagnants d'enfants en situation de handicap, qui sont recrutés par l'Éducation nationale, et qui intervenaient jusqu'à maintenant uniquement sur le temps scolaire. Avec la loi du 27 mai 2024, ces AESH interviendront y compris sur le temps méridien, c'est-à-dire le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Toutefois, il s'agit de passer une convention avec l'Éducation nationale pour border l'intervention de ces accompagnants en ce qu'évidemment leur intervention est exclusivement à l'adresse des enfants en situation de handicap. Ils sont là pour les accompagner et leur offrir les meilleures conditions de sécurité, de confort dans les différents moments de la pause méridienne, le repas et l'accueil périscolaire. Compte tenu de la nécessité de conclure préalablement à l'intervention des AESH sur le temps méridien une convention avec la DSDEN, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention avec la DSDEN relative à l'intervention des AESH sur le temps méridien et tous les documents y afférents, y compris ses avenants éventuels.



En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**RAPPORT N° 2024.05.22 : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE AUSONE AU BOUSCAT**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Le collège Ausone du Bouscat dispose d'un gymnase de type C financé lors de sa construction par le département de la Gironde, avec l'appui financier des communes de Bruges et du Bouscat. En contrepartie, il avait été convenu de la mise à disposition de ce gymnase aux associations sportives brugeaises et bouscataises, en dehors du temps scolaire.

Il y a lieu d'établir une convention entre le département de la Gironde, l'établissement scolaire, la ville de Bruges et les associations utilisatrices, régissant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle est assortie d'une annexe précisant les créneaux d'utilisation.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. Elle se fait dans le respect du règlement intérieur de l'équipement, et en particulier des règles de sécurité applicables.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le modèle de convention type annexé à la présente délibération,

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Ausone, avec le département de la Gironde, le collège Ausone, et avec chaque association utilisatrice, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

**M. CHACON (02.03.36)** explique que lors de la construction du collège aux zones, le département avait fait le choix de construire une halle ouverte pour la pratique sportive. Les villes du Bouscat et de Bruges ont apporté leur concours pour financer le gymnase et donc fermer le bâtiment. Dès lors, le conseil départemental met à disposition des associations sportives de la ville l'utilisation de ce gymnase, en dehors des moments où le collège pratique l'éducation physique et sportive. Il faut tous les ans signer une convention, ou du moins, il était temps qu'ils la signent à nouveau puisqu'il fallait remettre un peu d'ordre dans les horaires. Cette convention est à tacite reconduction. Il est demandé au conseil d'approuver la convention.



En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**33 votes POUR**

**Madame le Maire** clôt le conseil municipal. Elle informe les élus que le prochain conseil aura lieu le jeudi 12 décembre et que la commission permanente le précédant aura lieu le lundi 9 décembre. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée. Elle rappelle aux conseillers municipaux de ne pas partir avant d'avoir signé des feuillets de clôture.